Ville d'Annemasse
Direction Générale
AR/EM/329267

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :
Madame Louiza LOUNIS
Monsieur Gilles RIGAUD

Mandataires :
Madame Christelle DEMOLIS
Madame Kheira FIL

Absents excusés : Madame Anne MICHEL

Absents :
Madame Nicole DENTI
Madame Geneviève CHATEL
Madame Lucile VAUDAUX-ARSON

Secrétaire de Séance : Madame Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT

ORDRE DU JOUR

CABINET DU MAIRE

1| Adhésion de la ville d'Annemasse au Club des Maires de la rénovation urbaine

2| Modification de l'article 31 du règlement intérieur relatif aux espaces d'expression réservés aux groupes politiques du Conseil Municipal

POLE ADMINISTRATION

Finances

3| Modification de la garantie d'emprunt accordée à la société Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition de 4 logements PLAI – Programme « route de Bonneville »

4| Garantie d'emprunt à la société Haute-Savoie Habitat pour la construction de 15 logements (12 PLUS et 3 PLAI) – Programme « Marie Curie »

5| Parking Chablais-Parc – création d'un budget annexe

6| Décision modificative n°1 pour l'acquisition d'une propriété 22 rue du Château-Rouge

Ressources Humaines

7| Régime indemnitaire attribuable aux agents de catégorie C et aux bibliothécaires responsables des bibliothèques

8| Modification du tableau des effectifs

9| Service civique – création de quatre postes d'ambassadeurs de la propreté

10| Subvention à la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales

11| Principe de mise à disposition de personnel municipal et projet de convention auprès :
- ✗ des MJC – 6 agents
- ✗ de l'Association de Soins à Domicile pour l'Agglomération Annemassienne (ASDAA) – 1 agent

Réglementation générale – Vie Publique

12| Versement des subventions aux organisations syndicales

Sécurité

13| Versement d'une subvention à l'Association Départementale de Protection Civile et de secours

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

14| Validation de l'avant-projet définitif de restructuration de la piscine d'Annemasse – arrêt du coût définitif des travaux et validation du plan de financement de l'opération – demande de subventions auprès du Conseil Général

15| Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements et du bois mort et la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux – avis de la commune

16| Enfouissement des lignes haute-tension avenue de l'Europe - approbation d'une convention avec le Casino d'Annemasse

17| Renforcement électrique – approbation de conventions de servitude ERDF pour l'enfouissement des lignes électriques HTAS

18| Acquisition d'un délaissé de voirie route de Thonon

19| Acquisition d'un terrain de voirie rue Jean Mermoz

20| Acquisition d'une propriété bâtie et fonds de commerce au 22 rue du Château-Rouge

21| Conclusion d'un bail emphytéotique avec la SAIEM pour la réhabilitation d'un immeuble à usage d'habitation 13 et 13 bis rue Alfred Bastin

22| Approbation de différentes dénominations d'espaces publics

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

23| Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Départementale de Haute-Savoie des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)

24| Avenant à la convention relative à l'organisation du « Passeport-Vacances » pour l'été 2011

25| Versement de la prime d'accession au niveau supérieur sports collectifs à Annemasse Basket Club et au Rugby Club d'Annemasse

26| Versement de la subvention « Grand Prix de la ville d'Annemasse 2011 » à Annemasse Ski Compétition

27| Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse – négociation avec la CAF

28| Bons-Vacances 2010 – versement d'une subvention supplémentaire à l'UCPA

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

29| Versement des subventions pour le remboursement de location de la salle Château-Rouge à diverses associations

30| Convention entre les villes d'Annemasse et Vétraz-Monthoux pour la fête nationale 2011

Solidarités Internationales

31| Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Alpes Léman Québec

32| Versement des subventions 2011 aux associations de Solidarité Internationale et de Jumelage

33| Nominations des citoyens d'honneur de la ville d'Annemasse dans le cadre des 10èmes anniversaires des Pactes d'Amitiés entre Annemasse - Boisbriand et Annemasse – Sieradz

34| Prix du Développement Durable et des Solidarités 2011 – modification du règlement

ACTIONS TRANSVERSALES

Politique de la Ville

35| Convention entre la ville d'Annemasse et la MJC Sud dans le cadre du projet « Mémoire » - réalisation d'une bande dessinée

36| Convention entre la ville d'Annemasse et l'association FBI Prod. dans le cadre des conseils consultatifs – projet « Ensemble »

37| Versement d'une subvention au titre du soutien logistique aux associations – association des « Concerts du Conservatoire de Musique d'Annemasse » – annule et remplace la délibération du 21 avril 2011

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* **Décision n° 11.172 –** Contrat de location d'un garage situé dans l'immeuble Le Tétras

* **Décision n° 11.173 –** Rétrocession de la concession de Mme GAY-CROSIER au cimetière 3 – columbarium 240 – case double C61

* **Décision n° 11.174 –** Rétrocession de la concession de Mme TOCCHELLA au cimetière 3 – columbarium 250 – case D16

* **Décision n° 11.179 –** Fin de bail – local sis 21 avenue de Verdun

* **Décision n° 11.182 –** Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours – Fête de la musique 2011

* **Décision n° 11.183 –** Tarif du CLSH municipal d'été au 6 juin 2011

* **Décision n° 11.185 –** Actualisation des tarifs du service périscolaire au 1er juillet 2011

* **Décision n° 11.186 –** Actualisation des tarifs des restaurants scolaires au 1er juillet 2011

* **Décision n° 11.192 –** Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours – Fête de la musique 2011 – annule et remplace la décision n°11.182 du 30 mai 2011

* **Décision n° 11.193 –** Contrat de licence d'utilisation de progiciels

* **Décision n° 11.194 –** Contrat d'assistance téléphonique et télémaintenance CIVITAS

* **Décision n° 11.196** – Tarifs du Conservatoire de Musique au 1er septembre 2011

Marchés publics

* **Décision n° 11.155 –** Maîtrise d'oeuvre pour la réfection d'un réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées **-** Attribution du marché au bureau PROFILS ETUDES – 74 Annecy.
  Le montant de la mission confiée est décomposée comme suit :
  - Tranche ferme (assainissement + intégration d'un bassin de rétention des eaux) :
  > forfait AVP : 8 000 € HT
  > mission suivi travaux (assainissement, sans bassin de rétention) :
  forfait provisoire de 33 495 € HT (taux de rémunération : 4,35 %)
  - Tranche conditionnelle (suivi travaux réalisation d'un bassin de rétention) :
  > forfait provisoire de 3 045 € HT (taux de rémunération : 4,35 %)

* **Décision n° 11.156 –** Réalisation de structures couvertes place Libération – Lot n°1 'fondations » - Avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise JB BENEDETTI – 74 Passy afin de réaliser des travaux correspondant à des prestations non prévues initialement pour un montant de 31 911,88 € HT (nouveau montant du marché : 245 719,38 € HT)

* **Décision n° 11.171 –** Aménagement de la place Libération : mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de courant fort et de mise en lumière - Avenant n°1 au marché avec le bureau GEOPROCESS – 74 Seynod afin de rendre définitif le forfait de rémunération à 19 362,87 € HT (forfait provisoire : 14 500 € HT) avec un taux de rémunération fixé à 5,169250 % du coût prévisionnel des travaux arrêté à 374 578 € HT

* **Décision n° 11.175 –** Vérification périodique en exploitation des installations de gaz et de chaufferies - Attribution du contrat à la société APAVE SUDEUROPE – 74 Ville-la-Grand à compter de la notification jusqu'au 31/12/2012, avec possibilité de reconduction pour 2013, 2014 et 2015. Le montant de base pour chaque installation soumise au contrôle périodique s'élève à la somme de 50 € HT / site soit 59,80 € TTC / site (TVA 19,6%). Le coût du contrat de base pour la première période, allant de sa notification au 31/12/2012, s'élève à 1 000 € HT soit 1 196 € TTC (TVA 19,6%)

* **Décision n° 11.176 –** Fourniture de vêtements de travail 2011/2014 - Avenant n°1 au lot 3 « vêtements de travail » avec la société VAUDAUX – 74 Vétraz Monthoux afin de modifier la rédaction de l'article 9.2 du CCAP (les prix du marché seront désormais ajustés en fonction des aléas subis par le fournisseur dues à la fluctuation des cours mondiaux des produits et des matières premières, au lieu d'un ajustement annuel)

* **Décision n° 11.177 -** Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet de la ville - Attribution du marché au cabinet TRIAGOZ – 38 Meylan pour un montant de 18 960 € HT (options comprises : 8,25 jours supplémentaires de travail pour la phase 4 de la mission correspondant à l'assistance à la passation du marché et à sa mise en œuvre) soit 22 676,16 € TTC (TVA 19,6%)

* **Décision n° 11.178 –** Aménagement de la place Libération : travaux de courant fort et de mise en lumière - Attribution du marché de travaux à la société SPIE SUD EST – 74 Vétraz Monthoux pour un montant de 375 830,99 € HT soit 449 493,86 € TTC (TVA 19,6 %)

* **Décision n° 11.180 –** Diagnostics amiante et plomb avant démolition de bâtiments communaux - Attribution du marché au groupement M.S. GC-BTP (mandataire) – 83 Saint Raphaël / co-traitant : AXIOM Diagnostics immobiliers – 13 Simiane Collongue.
<u>- Bâtiment : 14 rue du Docteur Favre</u>
Coût diagnostic amiante avant démolition : 225 € HT
Coût analyses :
> analyse MOLP : 17 € HT / unité
> analyse META : 33,50 € HT / unité
Mesure d'empoussièrement : 420 € HT / unité
<u>- Bâtiment : 18 route de Bonneville</u>
Coût diagnostic amiante avant démolition : 225 € HT
Coût analyses :
> analyse MOLP : 17 € HT / unité
> analyse META : 33,50 € HT / unité
Mesure d'empoussièrement : 420 € HT / unité
<u>- Bâtiment : 4 rue de la Faucille</u>
Coût diagnostic amiante avant démolition : 175 € HT
Coût analyses :
> analyse MOLP : 17 € HT / unité
> analyse META : 33,50 € HT / unité
Mesure d'empoussièrement : 420 € HT / unité
<u>- Bâtiment : 16 rue de Genève</u>
Coût diagnostic amiante avant démolition : 225 € HT
Coût analyses :
> analyse MOLP : 17 € HT / unité
> analyse META : 33,50 € HT / unité
Mesure d'empoussièrement : 420 € HT / unité
Coût diagnostic plomb avant démolition : 385 € HT
Coût analyse plomb : 33,50 € HT / unité
<u>- Bâtiment : 18 rue de Genève</u>
Coût diagnostic amiante avant démolition : 225 € HT
Coût analyses :
> analyse MOLP : 17 € HT / unité
> analyse META : 33,50 € HT / unité
Mesure d'empoussièrement : 420 € HT / unité
Coût diagnostic plomb avant démolition : 385 € HT
Coût analyse plomb : 33,50 € HT / unité
<u>- Bâtiment : 67 avenue de la Gare</u>
Coût diagnostic amiante avant démolition : 225 € HT
Coût analyses :
> analyse MOLP : 17 € HT / unité
> analyse META : 33,50 € HT / unité
Mesure d'empoussièrement : 420 € HT / unité

Coût diagnostic plomb avant démolition : 385 € HT
Coût analyse plomb : 33,50 € HT / unité

* **Décision n° 11.181 –** Agrandissement et réaménagement d'un appartement de fonction (conciergerie) à l'hôtel de ville - Attribution d'une mission de maîtrise d'oeuvre au groupement Eloisa IADAROLA – 69 Lyon (architecte mandataire) avec comme co-traitants : OPUS INGENIERIE – 74 Cran Gevrier (économiste), CETRAL – 74 Annecy Le Vieux (bureau d'études fluides). Le montant de la mission confiée est décomposée comme suit :
- études de diagnostic et d'esquisse : montant forfaitaire de 4 100 € HT
- mission de base de maîtrise d'oeuvre : forfait définitif de rémunération fixé à 11 000 € HT avec un taux de rémunération de 11 % sur le coût des travaux (enveloppe prévisionnelle fixée à 100 000 € HT)

* **Décision n° 11.184 –** Accord cadre pour la fourniture de produits courants (hors végétaux) pour le service parcs et jardins - Sélection des signataires pour les années 2011, 2012 et 2013 :
> CIDEVCO – CIMELAK ESPACES VERTS – 69 Lentilly
> DURANTIN – 74 Fillinges
> ECHO VERT RHONE ALPES – 69 Genas
> NATURA'LIS – 21 Longvic
Le montant des besoins est fixé à 180 000 € HT maximum pour toute la durée de l'accord cadre, période de renouvellement comprise

* **Décision n° 11.187 –** Travaux de réfection des murs du cimetière n°1 - Attribution d'un marché complémentaire à l'entreprise TP 2000 – 26 Rochegude (titulaire du marché de la 1ère phase) afin de réaliser la 2ème phase des travaux pour un montant de 25 061 € HT

* **Décision n° 11.195 -** Travaux d'amélioration de la ventilation du centre technique municipal - Avenant n°1 au marché de travaux avec la société VENTIMECA – 74 Sciez, titulaire du lot n°1 « ventilation » : prise en compte de travaux supplémentaires non prévus initialement pour un montant de 3 052,50 € HT portant le montant du marché à 77 556,73 € HT (soit + 0,4 %)

Communications :

* Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 17 mai 2011 est approuvé à l'unanimité

* Question 16 – Les conseillers ont dans leur sous-main la nouvelle version de la convention avec la SCI de l'Arve pour l'enfouissement des lignes haute-tension avenue de l'Europe

* Les conseillers ont dans leur sous-main le planning des séances du Conseil Municipal du 2ème semestre 2011 :
- mardi 12 juillet 2011
- mardi 13 septembre 2011
- jeudi 20 octobre 2011
- jeudi 17 novembre 2011
- mardi 13 décembre 2011

Questions inscrites à l'ordre du jour :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Madame Bénédicte POUILLIEN-GUERINOT est nommée secrétaire de séance.

CABINET DU MAIRE

1| Adhésion de la ville d'Annemasse au Club des Maires de la rénovation urbaine

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annemasse fait partie des Villes participant au Programme National de Rénovation Urbaine, initié par la loi du 1er août 2003 pour la période 2004 - 2008. La rénovation urbaine du quartier du Perrier présente les mêmes caractéristiques que l'ensemble des 500 quartiers fragiles concernés par ce programme. C'est dans cette optique de multiplicité des expériences que Gérard Hamel, Président de l'ANRU, à créer le Club des Maires de la rénovation urbaine.

Le Club des Maires de la rénovation urbaine permet d'engager une réflexion d'avenir pour ce projet après 2013 et se donne les moyens d'agir pour éclairer les décideurs nationaux. C'est un espace de dialogue, d'échanges et de réflexion pour les maires porteurs de projets ANRU. Il permettra à la Ville de communiquer sur son expérience et de participer aux débats visant à reconnaitre le rôle socio-économique essentiel de cette politique.

En raison de l'intérêt de ce club pour le partage d'expériences et l'avenir du programme de rénovation urbaine pour transformer de manière durable les quartiers les plus en difficulté, il est important que la Ville adhère a ce club.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'examiner favorablement cette adhésion au club des maires de la rénovation urbaine en vue d'accorder une participation annuelle de 1 200 €.

Madame Libersa quitte (provisoirement) la séance du Conseil Municipal, tandis que Madame Lepage rejoint l'assemblée.

2| Modification de l'article 31 du règlement intérieur relatif aux espaces d'expression réservés aux groupes politiques du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : *« Je le dis très simplement, et sans polémiquer, et sans relever quelques phrases venues de certain, au singulier. Ce projet est présenté pour que l'on soit tous d'accord et qu'on évite de polémiquer chaque fois qu'un texte est envoyé et qu'il faut, au niveau de la communication, le revoir, le découper, etc. La modification précise ce que voulaient dire les 2800 signes, pour l'expression politique dans le JIM, et y ajoute, l'expression politique qui est désormais possible, complémentaire, sur le site de la mairie, avec là aussi une proposition très claire. J'avais proposé aux responsables des deux listes, Monsieur Vigny et Monsieur Benoist, de se rencontrer, mais pour des raisons compréhensibles d'agenda et de calendrier, nous n'avons pas pu, mais ils ont eu, à ce moment là déjà, la proposition de manière à ce qu'ils puissent y réfléchir. La proposition est d'abord que « les deux groupes de l'opposition disposent d'un espace spécifique à l'expression politique de l'opposition, correspondant à une demi-page chacun, soit environ un titre et 2800 signes par groupe espaces compris, avec une marge de tolérance de 10 %. » Je rappelle à ce sujet que dans n'importe quel écrit, un signe est un espace soit occupé par une lettre, un point de ponctuation, soit rien. C'est une règle professionnelle. La proposition est de garder 2800 signes mais de laisser une marge de +/- 10%. Et puis, ajouter que chaque groupe politique pourra bénéficier, selon les mêmes modalités d'un espace d'expression sur le site internet de la ville, que l'on fixe à 2000 signes avec là aussi une marge de tolérance de 10%. Pour simplifier, on a aussi traduit cela en « mots » et approximativement, 2800 signes font environ 495 mots et 2800 signes font environ 305 mots. C'est simplement une question de bonne conduite des uns et des autres pour qu'on ait ces éléments. Bien évidemment, la partie concernant l'expression de la majorité est également amendée de la même manière puisqu'il n'y a pas de différences à faire entre les groupes. Voilà la proposition faite et je souhaite que ces propositions soient acceptées le plus largement possible. Je souhaite que cela évite, au moment où on boucle, on évite les polémiques, les messages, les mails, etc, tout le monde sait ce qu'il a à écrire, il assume ce qu'il écrit. »*

Monsieur Benoist : *« Vous évoquez, pour « raisons professionnelles », bien volontiers je dirais que je suis « non professionnel », une équivalence entre 2800 signes et 500 mots? »*

Monsieur le Maire : *« J'ai dit que ça équivalait environ à 495 mots, c'est-à-dire que si on a une marge de +/- 10%, on est dans cet intervalle avec 2800 au milieu. »*

Monsieur Benoist : *« C'est certain, je ne vais pas voter votre proposition pour plusieurs raisons, la première, c'est que je trouve tout-à-fait détestable cette nouvelle pratique qu'on veut enfermer dans un espace contraint que vous avez mis en vigueur il y a peu de temps. Puisque jusqu'à une époque très récente, les 2800 signes environ, comme c'était précisé à l'article 31, rédaction qui me convenait parfaitement, ça ne causait aucune difficulté. Si on avait plus de 2800 signes, on était pénalisé de la manière que vous connaissez puisqu'à ce moment là, les caractères étaient réduits et la lisibilité en pâtissait. D'un seul coup, je ne sais pour quelle raison, vous avez mis sur pied toute une stratégie pour dire que c'est 2800 signes et qu'il ne faut pas qu'il y ait un signe qui dépasse, d'où effectivement des échanges un peu courroucés quelques fois de mails et de téléphones. Encore que des téléphones, je n'ai pas le souvenir qu'il y en ait eu beaucoup en ce qui me concerne. Je ne vois pas la nécessité de venir rajouter une contrainte, avec une marge de 10%. Je trouve cela désagréable, anti-démocratique parce-*

que par ce biais là, vous venez contrôler ou contraindre l'expression. Alors que, dans le même temps, je vous le redis en public, vous refusez au groupe d'opposition la possibilité d'inclure, en diminuant leur espace, des photographies, des dessins, des illustrations. Techniquement, il n'y a aucun obstacle. Je suis en désaccord avec cette volonté que vous manifestez ici, qui est de restreindre encore l'espace de discussion de la minorité. Je prends acte de ce qu'aujourd'hui, vous en venez à accepter qu'il y ait également un espace d'expression pour les minoritaires dans le site internet de la mairie. Ma deuxième observation va tout simplement conclure l'ensemble de ces éléments, vous êtes aujourd'hui à dire, dans cet espace public, que chaque groupe est traité de manière la plus équitable possible et la majorité a son espace. Je voudrais quand même souligner que cet espace que vous réservez à la majorité, c'est-à-dire vous-même vous vous réservez un espace alors que vous avez déjà tout l'espace, les 30 ou 35 pages du magazine. Je voudrais quand même souligner que c'est illégal. C'est une pratique qui a déjà été condamnée par la jurisprudence. Vous persistez dans cette voie irrégulière et illégale, je crois que vous avez tort sur le plan politique et sur le plan juridique. »

Monsieur le Maire : *« Merci Monsieur Benoist. »*

Monsieur Mermet : *« Nous n'entrerons pas dans ce débat technique quelque peu mesquin, de compter les signes, les virgules et autres. Tout cela est tout-à-fait dérisoire. Je rappelle en effet que les moyens qui sont accordés à l'opposition sont extrêmement réduits. Nous sommes 9 conseillers de l'opposition, vous êtes 30. Les 9 conseillers qui exercent les fonctions pour lesquelles ils ont été élus par environ 47% des électeurs, le font de manière totalement bénévole, sans aucune indemnité de quelque nature que ce soit. En ce qui concerne les 30 membres de la majorité, il y a des adjoints, des conseillers délégués, qui eux sont rémunérés. Je n'aurais pas la cruauté de parler du cumul des mandats alors que je croyais que le parti auquel vous appartenez était strictement opposé au cumul des mandats. Bref, tout cela pour dire que les moyens accordés à la minorité sont extrêmement réduits et que vous souhaitez les réduire encore. J'observe et je rappelle qu'une procédure est en cours devant le tribunal administratif au terme de laquelle, Monsieur Benoist et moi-même, avons demandé l'annulation de la délibération de l'article 31 du règlement intérieur, que cette procédure n'est actuellement pas tranchée, par conséquent, il ne peut pas être question de voter sur un article que nous considérons comme illégal. Je veux d'ailleurs souligner à cet égard que, alors que Monsieur Benoist et moi-même, dans le mémoire que nous avons développé devant le tribunal administratif, n'avons pas réclamé à la ville d'Annemasse, une indemnité sur fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative, la ville d'Annemasse, qui a cru devoir se défendre, mais évidemment c'est son droit, a néanmoins réclamé à ce que Monsieur Benoist et moi-même soyons chacun condamnés à un paiement d'une indemnité de procédure de 3000 € au bénéfice de la ville. C'est vous dire comment nous l'apprécions. Je vous en avais d'ailleurs informé téléphoniquement et vous aviez répondu que ce n'était pas vous mais votre avocat. Mais je constate que rien n'a été modifié de ce point de vue là, depuis cet entretien qui remonte à plus d'une année. Par conséquent, véritablement, tout cela est fait pour contraindre au silence la minorité qui, je le rappelle, ne dispose strictement d'aucun moyen alors que vous disposez d'un journal qui est non seulement un journal d'informations mais nous considérons également que c'est un journal de propagande parce-qu'on serait bien en peine de trouver la moindre critique dans quelque article que ce soit sur ce qui se passe à Annemasse. Ce ne sont que des propos toujours élogieux. C'est de bonne guerre. Sur les 20 ou 30 pages, nous avons un certain nombre de lignes et vous vous êtes également réservés, de votre côté, un certain nombre de lignes plus le mot du Maire plus je ne sais quoi. La brosse à reluire fonctionne. J'ajoute qu'aux termes de la propagande, vous avez cru devoir faire un bilan de mi-mandat, pour cela vous avez effectué un certain nombre de réunions qui ont d'ailleurs, si j'en crois la presse, connu un flop retentissant. Tout cela, ce sont des moyens dont vous disposez, qui sont des moyens de propagande et pas seulement d'informations, des moyens que nous n'avons pas. Par conséquent, je considère que venir discuter aujourd'hui, de savoir s'il faut compter les virgules, les tirets, les points d'exclamation et autres. Après tout, pour avoir plus de place, nous pourrions éviter la ponctuation. Ce ne sera peut-être pas agréable à lire mais enfin, les gens comprendront. Venir débattre de cela nous paraît tout-à-fait mesquin. Je voudrais simplement dire, hier soir, il y avait un pot pour le départ d'une personne qui travaille depuis 20 ans à l'école de Musique. Un adjoint nous a dit que la ville avait pris en charge la moitié des frais du pot de départ, quelle générosité. Je ne sais pas combien ont coûté les petits fours et autres pour les réunions d'informations sur le bilan de mi-mandat. On lui a dit, de surcroît, que vous étiez au Conseil Municipal, alors que sauf erreur de ma part, le Conseil Municipal c'était ce soir et non hier. Je passe tout cela pour vous dire que nous trouvons cela tout-à-fait mesquin à l'égard de l'opposition, je souhaite, pas seulement à Annemasse mais en général, que les droits de l'opposition soient mieux reconnus, non seulement au niveau national, au niveau parlementaire et au niveau local. Dans certaines villes, par exemple à Nice, je l'indiquais tout-à-l'heure à l'un de vos adjoints, le président de la commission des finances est un socialiste, l'exemple a été donné également au plus haut niveau avec la réforme de la Constitution. Je crois que vous vous honoreriez en donnant plus d'espace à votre minorité, sachant qu'un jour, vous pouvez aussi vous retrouver dans cette minorité. Vous serez alors bien heureux de bénéficier de moyens d'expression plus faciles. Je le répète, nous ne disposons d'absolument d'aucun budget et tout ce que nous faisons, c'est uniquement sur nos deniers personnels. »*

Monsieur le Maire : *« Merci Monsieur Mermet, je n'en attendais pas moins de ces deux interventions, je ne vais pas polémiquer. Je ne vais pas revenir sur quelques propos, y compris qui montrent que quand quelqu'un vous raconte un événement, il peut donner des renseignements faux. Je parle de l'école de Musique. Vous savez simplement qu'il y a des règles pour les pots de départ qui ont été fixées, validées avec le personnel, en*

concertation avec le personnel, dans cette salle, en réunion de CTP. On le fait de manière régulière pour l'ensemble du personnel parce-qu'on a la responsabilité de gérer cette ville. Mais en fait, c'est cela qui vous gène. Derrière tout cela, c'est ça qui vous gène. Finalement, ce que vous mettez en cause, et vous avez le mérite de le dire Monsieur Mermet, et je vous le reconnais, que ce qui vous gène, c'est le fonctionnement, l'organisation de la démocratie locale telle qu'elle est prévue par la loi. Vous dites que ce qui se passe ici ne se passe pas qu'à Annemasse, c'est vrai dans bien d'autres villes quelque soit la couleur politique. Je vous remercie de reconnaître cet élément, mais je vous rappelle que malgré mon cumul de mandat, je ne suis pas député et que donc je ne fais pas la loi. Alors que d'autres maires, proches, membres de votre parti politique, eux sont députés et bien passez par eux pour qu'ils déposent des projets de loi. Ne renvoyez pas à la ville, ce qui est une organisation nationale faite depuis longtemps. Le fait que vous soyez 9, c'est la règle électorale, c'est comme ça, c'est une règle qui d'ailleurs, fait plutôt la représentation dans les conseils municipaux fait plutôt l'accord général de droite comme de gauche parce-que ça a le mérite de permettre à chaque ville d'être dirigée, c'est-à-dire d'avoir une majorité permanente pour diriger la ville et c'est le plus efficace qu'il soit. A partir de là, je crois que le souci que nous avons est simplement d'éviter les polémiques y compris avec le service communication. Je crois que les règles, n'importe qui sait que quand on demande un article à quelqu'un, qu'il y a un droit d'expression, la règle générale, c'est le signe, c'est quelque chose qui est professionnellement valable partout, reconnu partout, dans n'importe quel organe de presse. Nous sommes bien dans un organe de presse puisqu'il s'agit du journal municipal notamment. Ce sont des règles. Je suis désolé de dire que tout se passait bien d'après Monsieur Benoist, sauf qu'il y a quelques articles qui sont arrivés avec 3800 – 4200 signes. Il a fallu rediscuter y compris que vous avez refait l'article « pour que ça rentre ». Moi, je ne veux pas que le service communication soit en difficulté et que finalement, il y ait un retard pris pour l'édition du JIM. C'est tout simplement pour qu'il y ait des règles très claires, transparentes, que nous proposons cela. Je crois que dire qu'il y a là, une volonté de museler l'expression des minorités, c'est « déraper ». Je suis heureux de savoir que ce qui peut manquer à la majorité municipale de gauche à Annemasse, c'est « la kalachnikov et la fosse commune », propos sur le site de Monsieur Benoist. Quand on en arrive là... »

Monsieur Benoist : *« C'est de l'humour. »*

Monsieur le Maire : *« C'est un humour particulier. Quand on en arrive là, je crois que ce n'est pas utile de répondre et je ne m'abaisserais pas à répondre à ce type d'humour puisque c'est de l'humour. Je vous propose donc... »*

Monsieur Benoist : *« Laissez-moi répondre. »*

Monsieur le Maire : *« Attendez, c'est moi qui ai la parole Monsieur Benoist, alors vous me redemanderez la parole si vous le voulez, mais vous ne m'interrompez pas. C'est moi qui dirige cette réunion, ça aussi c'est la démocratie. »*

Monsieur Benoist : *« Je vous la demande la parole. »*

Monsieur le Maire : *« Je n'ai pas terminé. Je voudrais dire que la volonté de la ville est que l'expression des minorités et de la majorité, puisque c'est une expression politique, se fassent dans de bonnes conditions, connues, transparentes. Et il est nécessaire d'être plus clair et transparent à partir du moment où, et j'en suis très heureux, on ouvre un nouvel espace d'expression sur le site de la ville. Pour quelqu'un qui veut bâillonner les minorités, vous l'affirmez au moment où nous ouvrons un nouveau site d'expression. Après, les choses sont ce qu'elles sont ; je lis très régulièrement les magasines de quasiment toutes les villes, qu'elles soient dirigées par la gauche ou la droite, y compris dans notre région, tous les magasines municipaux sont composés de la manière que celui de la ville d'Annemasse. Je ne me sens pas particulièrement visé par les attaques que les uns et les autres vous avez voulu mener. Je suis donc prêt à vous proposer la délibération en l'état. Monsieur Benoist a demandé la parole. On ne recommence pas le débat mais je lui donne la parole. »*

Monsieur Benoist : *« Je vous remercie Monsieur le Maire, je vais vous répondre sur quelques points rapidement. Retard, est-ce qu'il y a eu une seule fois où par mon fait, parce-que c'est moi que vous mettez en cause, le JIM serait paru en retard? Est-ce que vous avez un seul exemple ? Je ne crois pas. »*

Monsieur le Maire : *« Si, mais je ne vais pas vous les donner là. »*

Monsieur Benoist : *« Il y a eu des discussions, effectivement je ne me souvenais plus du nombre d'articles qui excédaient les 2800 signes. Ça s'est passé très bien. On a pu discuter et après l'article est paru. Je ne vois pas où est la difficulté. Je voudrais aussi, Monsieur le Maire, vous dire que ce que vous citez, extrait de mon blog, voulez-vous que je vous rappelle à propos de quoi c'est ? Ça fait depuis le 3 mars 2011 que je demande à vos services des renseignements complètement anodins. On m'a répondu, on passe par le Cabinet du Maire, après j'ai patienté, on est aujourd'hui fin juin, et il n'y a toujours pas eu une réponse. Et même, quand vous voulez donner des leçons, la première c'est la courtoisie. Quand j'écris, j'attends à ce qu'on me réponde, c'est le silence. Je demande, alors que vous clamez, à chaque Conseil Municipal, que l'opposition à accès à tout, il suffit qu'elle*

demande. Je vous indique ici que j'ai posé ces questions et que l'on ne m'a pas répondu du tout. Alors, avant de tomber dans l'excès, rappelez-vous un peu ce qu'est la mesure. »

Monsieur Mermet : *« Je ne veux pas allonger le débat, simplement deux observations. La loi prévoit effectivement le minimum. Je pense que vous vous honoreriez et je pense que nous aurions fait de même, on peut faire plus. Sur le deuxième point, je n'ai pas eu de réponse précise sur un élément que je trouve choquant dont je vous ai déjà parlé, concernant les demandes qui ont été faites par votre mandataire concernant la procédure devant le tribunal administratif. Nous n'avons pas demandé en ce qui nous concerne d'indemnité parce-que je pense qu'en cas de désaccord, il est normal dans un pays démocratique que le juge tranche. Nous ne l'avons pas fait puisque nous considérons que nous n'avons pas à le demander à la ville d'Annemasse, même si nous gagnons, alors que nous pouvons le faire. J'aurai apprécié que de son côté, la ville d'Annemasse, concernant un recours qui est fait par des élus, et qui sont donc dans ce cas dans leur rôle, laisse le juge trancher, mais sans utiliser ce type de demande. C'est la seule remarque que je fais, après vous le prenez comme vous voulez, vous me faites la réponse que vous voulez, mais je trouve personnellement que c'est choquant. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous remercie de me laisser la liberté de faire la réponse que je veux. C'est très gentil et je trouve que c'est très respectueux du débat démocratique que le Maire puisse faire la réponse qu'il veut, donc je vais faire la réponse que je veux. Vous dire que sur cet événement là, vous avez déposé une plainte au tribunal administratif, un recours, contre la conception partagée par 90% des communes sur l'expression des majorités et des minorités, vous l'avez fait, il est normal que la Ville se défende. A partir de là, l'avocat a pris cette règle là. Moi, je ne suis pas comme vous, une personne qui connait parfaitement les arcanes de la justice. Je suppose que l'avocat a pris cette décision parce-qu'elle lui semblait juste. On verra ce que dit le juge, vous me permettrez de laisser cela de côté et de laisser le juge trancher et trancher y compris cette discussion, Monsieur Mermet, nous allons en rester là. Vous savez, mes connaissances en matière juridique son bien moins importantes que les vôtres donc je n'entrerais pas dans ce débat. Je vous laisse vos qualités professionnelles bien connues et tout-à-fait respectables. »*

Monsieur Benoist : *« Monsieur le Maire, ayez le courage de le dire, c'est un refus, mais vous ne jouez pas la règle démocratique. De la même manière, vous faites croire que vous avez ouvert l'espace du site internet, on vous la demandé par lettre recommandée. »*

Monsieur le Maire : *« Messieurs Benoist et Mermet, est-ce que vous voulez vraiment continuer ce numéro. Je vous ai répondu. Je vous donne la réponse Monsieur Mermet.*

Monsieur Mermet : *« C'est vous le chef, c'est vous qui donnez la réponse. Dites nous ce que vous décidez. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous le dirai quand j'aurais consulté mes conseils. »*

Monsieur Mermet : *« Et bien consultez. Ça fait un an que je vous en ai parlé. »*

Monsieur le Maire : *« Monsieur Mermet, soyez raisonnable. »*

Monsieur Mermet : *« Est-ce exact ou non? »*

Monsieur le Maire : *« Soyez raisonnable, s'il vous plait. »*

Monsieur Mermet : *« Habituellement, je suis raisonnable. »*

Monsieur le Maire : *« Habituellement, pas ce soir. Je reconnais. »*

Monsieur Mermet n'ayant pas allumé son micro, son intervention ne peut être retranscrite.

Monsieur le Maire : *« Je crois que nous allons arrêter là. Je trouve qu'à force de se ridiculiser, on n'est pas dans une bonne situation. Quant à Monsieur Benoist, moi aussi je vais répondre, j'ai votre demande, elle n'est pas tombée aux oubliettes, vous demandez exactement « les investissements réalisés depuis 30 ans, 30 ans, sur l'ensemble des places de la commune d'Annemasse ». J'ai transmis à la Direction Générale, qui a transmis aux services, et les services vont essayer, mais il y au moins, pour une personne, un mois de travail. C'est une petite question. »*

Monsieur Benoist : *« Pourquoi, Monsieur le Maire, vous ne me répondez même pas à ma question et à mes relances. C'est de la courtoisie élémentaire. »*

Monsieur le Maire : *« C'est faux, je réponds systématiquement. On va arrêter. Vous avez, je vais le rappeler, on peut reprendre les comptes-rendus. Écoutez, la police de cette assemblée, c'est moi qui la fait, alors si vous demandez la parole, vous demandez la parole, pour l'instant vous n'avez pas la parole. Je ne vais pas aller plus*

loin, on demande la parole. »

Monsieur Mermet : *« Arrêtez de crier. »*

Monsieur le Maire : *« Parce-que vous, vous n'avez pas crié. Simplement, on va arrêter la récréation, je voudrais simplement dire à Monsieur Benoist, et je suis prêt à reprendre les compte-rendus des conseils municipaux, j'ai dit que vous aviez accès, si vous le vouliez à tous les comptes administratifs. Nous allons faire le travail, mais il faut reprendre 30 comptes administratifs, toutes les pages d'investissements, et retrouver, point par point, les éléments. Vous pouvez venir dans un bureau, on vous donne les 30 CA, et vous pouvez le faire. Si vous n'avez pas le temps, et je peux très bien le comprendre, vous nous laissez le temps, qui sera plus long, mais on le fera. J'ai d'autres priorités, mes services ont d'autres choses à faire, c'est quand même plus important de réaliser aujourd'hui que de collectionner ce que l'on a fait depuis 30 ans, ligne par ligne. La réponse à cette question qui est loin d'être une petite question en termes de travail. Je clos ce débat et je vous propose le vote de la délibération qui précise les conditions d'expression des groupes politiques de cette enceinte, que ce soit sur le JIM ou sur le site internet. »*

Conformément aux dispositions de l'article 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit à l'article 31 que *« des espaces d'expression politique sont réservés, dans le Journal d'Informations Municipales (JIM), aux trois groupes issus des élections municipales de mars 2008 ».*

L'article 31 du règlement intérieur précise également que chaque groupe dispose d'un espace correspondant à une demi-page, soit l'équivalent d'un titre et 2800 signes.

Afin de clarifier davantage les règles relatives à l'expression politique de la majorité et de l'opposition municipale et pour éviter de possibles malentendus, il est proposé de modifier le 3ème alinéa de l'article 31 du règlement intérieur.

Cet alinéa pourrait être intitulé comme suit :

« Ainsi, les deux groupes de l'opposition disposent d'un espace spécifique à l'expression politique de l'opposition, correspondant à une demi-page chacun, soit environ un titre et 2800 signes par groupe espaces compris, avec une marge de tolérance de 10 %. »

Sur le fondement de l'article 31, chaque groupe politique pourrait également bénéficier, et selon les mêmes modalités, d'un espace d'expression sur le site internet de la ville d'Annemasse.

Par ailleurs, il pourra être envisagé de remplacer la mention « signes » par un nombre de « mots », étant entendu que 2800 signes équivalent à 380 mots, toujours avec une marge de tolérance de 10 %.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Fradet, Ferdel, Messieurs Vigny, Joulaud, Augusto-Vaz, Benoist, Mermet, qui votent contre,

APPROUVE la modification de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

POLE ADMINISTRATION

Finances

3| Modification de la garantie d'emprunt accordée à la société Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition de 4 logements PLAI – Programme « route de Bonneville »

Rapporteur : Monsieur Becquet

Monsieur Becquet : *« Il s'agit d'une délibération que nous avons votée au dernier Conseil Municipal et dans laquelle s'est glissée une toute petite erreur matérielle. On est obligés de la repasser au vote. »*

- Prêt PLAI Travaux

Par délibération en date du 15 février 2011 la ville d'Annemasse a accordé sa garantie d'emprunt pour l'acquisition de 4 logements PLAI à la société Haute Savoie Habitat à hauteur de 100% du prêt qu'elle se proposait de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations soit 194 800 €. Or une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. En effet le taux d'intérêt actuariel annuel est celui du taux du Livret A en vigueur – 20 pdb et non pas + 60 pdb.

Il convient donc de modifier l'article 2 de la délibération du 15 février 2011 en précisant que le taux d'intérêt actuariel annuel est celui du Livret A en vigueur – 20 pdb les autres caractéristiques du prêts restent inchangés.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 194 800 € souscrit par l'OPH74 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI Travaux est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 4 logements PLAI à ANNEMASSE Route de Bonneville.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Montant du prêt: …..... : 194 800 €
Durée de la période de préfinancement.....: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement …....: 40 ans
Périodicité des échéances.....: annuelles
Index:.....: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité.....: 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au termes de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH74 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- Prêt PLAI Foncier

Par délibération en date du 15 février 2011 la ville d'Annemasse a accordé sa garantie d'emprunt pour l'acquisition de 4 logements PLAI à la société Haute Savoie Habitat à hauteur de 100% du prêt qu'elle se proposait de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations soit 83 590 €. Or une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. En effet le taux d'intérêt actuariel annuel est celui du taux du Livret A en vigueur – 20 pdb et non pas + 60 pdb.

Il convient donc de modifier l'article 2 de la délibération du 15 février 2011 en précisant que le taux d'intérêt actuariel annuel est celui du Livret A en vigueur – 20 pdb les autres caractéristiques du prêts restent inchangés.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 83 590 € souscrit par l' OPH74 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 4 logements PLAI à ANNEMASSE. Route de Bonneville.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Montant du prêt: …..... : 83 590 €
Durée de la période de préfinancement.....: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement …....: 50 ans
Périodicité des échéances.....: annuelles
Index:.....: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité.....: 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au termes de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH74 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

4| Garantie d'emprunt à la société Haute-Savoie Habitat pour la construction de 15 logements (12 PLUS et 3 PLAI) – Programme « Marie Curie »

Rapporteur : Monsieur Becquet

- Prêt PLAI Travaux

Vu la demande formulée par Haute-Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie financière d'un prêt PLAI Travaux, à hauteur de 100%, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 160 520 €.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 160 520 € souscrit par l' OPH74 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI Travaux est destiné à financer la construction, de 3 logements PLAI à ANNEMASSE, « Marie Curie ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Montant du prêt: …..... : 160 520 €
Durée de la période de préfinancement.....: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement ….....: 40 ans
Périodicité des échéances.....: annuelles
Index:.....: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité.....: 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au termes de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH74 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- Prêt PLAI Foncier

Vu la demande formulée par Haute-Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie financière d'un prêt PLAI Foncier, à hauteur de 100%, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 50 110€.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le

remboursement d'un emprunt d'un montant total de 50 110 € souscrit par l' OPH74 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer la construction, de 3 logements PLAI à ANNEMASSE, « Marie Curie ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Montant du prêt: …..... : 50 110 €
Durée de la période de préfinancement.....: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement …....: 50 ans
Périodicité des échéances.....: annuelles
Index:.....: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité.....: 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au termes de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH74 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- Prêt PLUS Travaux

Vu la demande formulée par Haute-Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie financière d'un prêt PLUS Travaux, à hauteur de 100%, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 987 370 €.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 987 370 € souscrit par l' OPH74 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Travaux est destiné à financer la construction, de 12 logements PLUS à ANNEMASSE, « Marie Curie ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Montant du prêt: …..... : 987 370 €
Durée de la période de préfinancement.....: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement …....: 40 ans

Périodicité des échéances.....: annuelles
Index:.....: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité.....: 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au termes de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH74 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- Prêt PLUS Foncier

Vu la demande formulée par Haute-Savoie Habitat et tendant à obtenir la garantie financière d'un prêt PLUS Foncier, à hauteur de 100%, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 300 300 €.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 300 300 € souscrit par l' OPH74 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction, de 12 logements PLUS à ANNEMASSE, « Marie Curie ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes:

Montant du prêt: …..... : 300 300 €
Durée de la période de préfinancement.....: de 3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement …....: 50 ans
Périodicité des échéances.....: annuelles
Index:.....: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel.....: taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité.....: 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum

suivi d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH74, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au termes de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH74 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

5| Parking Chablais-Parc – création d'un budget annexe

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Becquet

Monsieur le Maire : *« D'abord préciser que, dans l'opération Chablais-Parc, qui est en route et qui fonctionne, les travaux sont bien engagés. Évidement, il y a un parking, dans ce parking, il y a des places liées aux gens qui seront dans l'ensemble des constructions. Il y a aussi un parking public. Ce parking public est un parking de 320 places et le coût de ce parking est de 4 045 000 € HT. Il y a une délégation de service public qui est signée entre la ville d'Annemasse et la société SAGS pour la gestion des parkings. Donc la gestion de ce parking sera confiée à SAGS. Il est proposé que la ville d'Annemasse acquière ce parking et le mette donc en location, en quelque sorte, à SAGS. Ce qui veut dire que, et c'était la volonté y compris du Maire précédent, le coût de remboursement de l'emprunt correspondra exactement au coût de location payé par SAGS. Et donc en fin de compte, la ville n'aura pas mis un centime sur ce parking puisque la règle adoptée depuis le mandat précédent, c'est que le stationnement souterrain soit payé par les utilisateurs et pas par les contribuables. C'est une règle très claire qu'il faut souvent expliquer. Les impôts des annemassiens ne servent pas à payer les parkings souterrains, ce sont les utilisateurs et cela me semble normal. Ici, simplement, c'est le fait d'avoir un budget annexe qui permette de gérer le remboursement progressif du parking par la location de SAGS. Sur le plan financier, Monsieur Becquet ? »*

Monsieur Becquet : *« Pour continuer la présentation de Monsieur le Maire, c'est donc la société SAGS qui assurera la gestion de ce nouveau parking, moyennant un loyer à la ville. Les modalités de mise à disposition de ce parking font l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public en cours. Le suivi budgétaire et comptable d'un parc de stationnement spécialement aménagé pour le stationnement automobile et situé hors de la voie publique constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Ce budget annexe doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit s'autofinancer. Néanmoins, dans les cas dérogatoires précisés par l'article L 2224-2 du CGCT, une participation du budget général est autorisée pour parvenir à cet équilibre. Ainsi, vu l'importance de l'investissement à réaliser eu égard au nombre d'usagers il sera proposé que ce budget annexe bénéficie d'une avance remboursable du budget principal de la ville afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs de stationnement. Les opérations comptables de l'activité du parking doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4 et sera donc assujetti à la TVA. »*

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Chablais-Parc », la ville d'Annemasse va acquérir, en vente en état futur d'achèvement (VEFA), à la SCI Chablais Parc, un parking souterrain de 320 places, pour un montant de 4 045 000 € HT.

Conformément au contrat de délégation de service public du 19 novembre 2006 signé entre la ville d'Annemasse et la société SAGS, la gestion de ce parking sera confiée à la société SAGS. Celle-ci assurera la gestion de ce nouveau parking moyennant le versement d'un loyer à la ville. Les modalités de mise à disposition de ce parking feront l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public en cours.

Le suivi budgétaire et comptable d'un parc de stationnement spécialement aménagé pour le stationnement automobile et situé hors de la voie publique constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Ce budget annexe doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit s'autofinancer. Néanmoins, dans les cas dérogatoires précisés par l'article L 2224-2 du CGCT, une participation du budget général est autorisée pour parvenir à cet équilibre.

Ainsi, vu l'importance de l'investissement à réaliser eu égard au nombre d'usagers il sera proposé que ce budget annexe bénéficie d'une avance remboursable du budget principal de la ville afin d'éviter une augmentation

excessive des tarifs de stationnement.

Les opérations comptables de l'activité du parking doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4 et sera donc assujetti à la TVA.

Monsieur Vigny : *« Je partage tout-à-fait votre avis sur le fait qu'il faille garder la maîtrise des parkings du centre-ville tout particulièrement. J'aurais simplement une question à vous poser sur l'équivalence parkings / appartements. On a 577 appartements, ce qui fait 670 parkings, nous entendons dire que l'hôtel est supprimé, est-ce qu'il va être transformé en appartements, en résidence para-hôtelière, c'est ma première question. Ma deuxième question concerne les parkings pour les commerçants. Il semblerait, si on fait les décomptes, qu'il n'y en ait pas de prévu. Je me trompe ou pas ? »*

Monsieur le Maire : *« Alors, aujourd'hui on ne parle que des parkings publics, au total, il y aura en construction, 960 parkings au total dont 320 publics. Le reste correspond aux règles du PLU sur les besoins de parking, que ce soit en termes de commerces, d'activité cinéma, de logements. Les 320, on les enlève, le reste, c'est l'application stricte du PLU en termes de règlement. N'importe quel immeuble aurait les mêmes règles. Il n'y a pas de dérogation à ce niveau là. L'intérêt des 320 places publiques, entre les besoins de la journée et les besoins du soir pour les activités brasserie, cinéma, etc, se compensent. Le calcul a été fait de cette manière. En ce qui concerne l'évolution du programme sur l'hôtel, l'hôtel était prévu dans la tranche 2, l'hôtel qui était prévu ne sera sans doute pas construit, à la place de cet hôtel il n'y aura pas de logements puisque le cadre défini est très clair. Par contre, il y aura d'autres activités, notamment des activités de service, qui pourront prendre place dans la programmation. Une petite explication sur l'hôtel, je crois que on a eu une réflexion importante y compris avec Annemasse-Agglo, sur la cohérence entre le quartier de Chablais-Parc et le pôle Étoile Annemasse-Genève. La vocation n°1 de l'espace du pôle Étoile et en particulier de la future place, la couronne de la future place de la Gare, c'est dans ces espaces là que l'on privilégie l'implantation des hôtels y compris avec cette volonté d'avoir un centre de congrès, de convention. Il a semblé logique d'avoir cette cohérence à proximité de la place de la Gare pour lui donner toute sa valeur d'accueil. Le fait qu'il n'y ait pas d'hôtel sur Chablais-Parc est un élément qui d'ailleurs n'était pas prévu au départ, mais il ne modifie en rien l'ensemble, c'est que l'on essaie d'avoir une vision plus large pour rendre cohérents les différents quartiers qui sont en train de se construire en direction de la Gare. Voilà les réponses que je peux vous apporter. »*

Monsieur Boucher : *« Juste rajouter, Monsieur Vigny, en septembre, en commission d'aménagement puis au conseil municipal, nous repasserons le dossier de réalisation. On est en train d'affiner les choses et globalement on sera sur un nombre de m² de SHON inférieur à ce qu'il est actuellement, notamment en logements. »*

Monsieur Benoist : *« Sur les parkings, pour revenir à l'hôtel et ses parkings, il y avait des parkings afférents à l'hôtel, ils deviennent quoi ces parkings ? Les hôtels doivent avoir des parkings, donc si l'hôtel n'est plus réalisé, que deviennent ces parkings? Ma deuxième question, les 320, il me semble que c'est en augmentation relativement à ce qui était avant, mais je n'ai pas le chiffre en mémoire, pouvez-vous me le préciser ?Il me semble que les parkings publics sont en augmentation, je me trompe ? »*

Monsieur le Maire : *« Je ne crois pas. Je crois qu'il y avait une fourchette, 300-350, donc on est au milieu.»*

Monsieur Boucher : *« Les m² de SHON prévus pour l'hôtel seront remplacés par d'autres activités. Là encore, en septembre, on aura affiné les activités présentes, il y aura sans doute des activités de bureaux à l'intérieur qui n'étaient pas prévues au départ et qui remplaceront l'hôtel. Et il y a des équivalents de nécessité de parking pour ces nouveaux m² de SHON. On veillera à être en cohérence et à appliquer les règles du PLU sur le nombre de parkings. On est au-dessus des obligations pour l'instant, donc on restera au-dessus. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Benoist qui s'abstient,

ACCEPTE de créer un budget annexe au budget communal pour le suivi comptable et budgétaire du parking souterrain Chablais-Parc,

ACCEPTE de préciser que ce budget annexe suivra la nomenclature M4,

ACCEPTE de solliciter l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des services fiscaux.

Monsieur Becquet : *« Pour la prochaine question, je voulais vous proposer que Monsieur Boucher présente l'opération et je reprendrai pour les finances. »*

Monsieur Boucher : *« C'est donc le point 20. »*

20| Acquisition d'une propriété bâtie et fonds de commerce au 22 rue du Château-Rouge

Rapporteur : Monsieur Boucher

La Commune d'Annemasse est bénéficiaire d'un emplacement réservé inscrit au Plan local d'urbanisme d'Annemasse sous le n° 14 pour la création d'une nouvelle avenue aménagée au sein d'un espace vert et d'espaces publics dans le quartier de Château Rouge. Cet emplacement réservé grève les parcelles, sises rue du Château Rouge, cadastrées section A sous les n° 612 et 3412 d'une contenance totale de 208 m² et la demie-indivision de la parcelle A 2731.

Par courrier recommandé reçu en mairie d'Annemasse le 12 novembre 2010, la propriétaire des biens, Mme Marie-Jeanne CONTI, a mis la Ville d'Annemasse en demeure d'acquérir la propriété conformément aux dispositions des articles L 123.17 et L 230.1 du Code de l'Urbanisme. Il est précisé que Mme CONTI y exploite le bar-restaurant « Le Château Rouge ».

Considérant les objectifs de la Commune en terme d'aménagement, il a été décidé de donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir et donc de procéder à l'acquisition des biens en privilégiant la démarche amiable.

Après consultation de France Domaine, les négociations ont conduit la Ville à faire une proposition d'acquisition à Mme CONTI qui l'a acceptée. L'offre d'acquisition se monte à 427.000 € nets et se décompose ainsi :

- ✗ la pleine propriété des parcelles cadastrées section A sous les n° 612 et 3412, et la demie-indivision de la parcelle cadastrée section A sous le n° 2731, soit une contenance cadastrale totale de 291 m²,
  indemnité principale : 300.000 €
  indemnité de remploi : 11.000 €

- ✗ le fonds de commerce, comprenant la licence IV et le mobilier
  indemnité principale : 98.650 €
  licence IV : 11.000 €
  indemnité de remploi : 6.350 €

Il est précisé que l'indemnité de remploi s'ajoute à l'indemnité principale en raison de l'existence d'un emplacement réservé conformément aux dispositions de l'article L 230-3 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, dans le cadre de la négociation, Mme CONTI a sollicité l'autorisation d'occuper le logement situé au premier étage du bâtiment jusqu'au 31 août 2011 afin de lui permettre l'achèvement de travaux dans son nouveau logement. Cette requête a été acceptée et fera l'objet d'une mention particulière dans l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de procéder à l'acquisition de la propriété et du fonds de commerce à usage de bar-restaurant de Mme CONTI, cadastrée section A sous les n° 612 et 3412, et la demie-indivision de la parcelle cadastrée section A sous le n° 2731, soit une contenance cadastrale totale de 291 m², moyennant le prix total de 427.000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation de la vente,

ACCEPTE de dire que les frais notariés seront à la charge de la ville d'Annemasse.

La dépense en résultant sera inscrite au budget 2011, soit la somme de 427.000 € répartie ainsi :
- compte 2115.822 : 416.000 € représentant le prix du bien immobilier
- compte 205.822 : 11.000 € représentant la licence IV

6| Décision modificative n°1 pour l'acquisition d'une propriété 22 rue du Château-Rouge

Rapporteur : Monsieur Becquet

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
2115/822 : Propriétés bâties	+ 416 000 €	1641/01 : Emprunts en euros	+ 427 000 €
205/822 : Concessions et droits similaires,brevets, licences...	+ 11 000 €		
TOTAL	+ 427 000 €	TOTAL	+ 427 000 €

La décision modificative n°1 s'équilibre à 427.000 € en investissement.

En investissement

- en recettes : inscription d'un nouvel emprunt pour 427.000 €

- en dépenses : acquisition d'une propriété bâtie + fonds de commerce et licence IV au 22 rue du Château-Rouge pour la création d'une nouvelle avenue aménagée au sein d'un espace vert et d'espaces publics dans le quartier de Château Rouge.
  - une propriété bâtie pour 416.000 €
  - une licence IV pour 11.000 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative n°1 équilibrée en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 427 000 €.

Monsieur le Maire : *« Je vous propose, si je ne me trompe pas, de passer aux Ressources Humaines dans un second temps et de revenir sur l'urbanisme, Monsieur Boucher a des contraintes professionnelles, on voudrait passer aux questions de l'urbanisme. C'est la fête de l'école, c'est une contrainte professionnelle, même si c'est pour faire la fête. Nous passons donc au point 14. »*

Monsieur Rbeh quitte la séance du Conseil Municipal tandis que Madame Libersa rejoint l'assemblée.

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

14| Validation de l'avant-projet définitif de restructuration de la piscine d'Annemasse – arrêt du coût définitif des travaux et validation du plan de financement de l'opération – demande de subventions auprès du Conseil Général

Rapporteur : Monsieur Pacthod

Monsieur le Maire : *« Monsieur Pacthod va rapporter le dossier, vous connaissez le projet de la piscine, il y a un rappel de ce qu'elle représente. C'est un travail qui se fait en collaboration étroite avec Annemasse-Agglo puisqu'Annemasse-Agglo en sera l'exploitant. Il s'agit donc maintenant de valider les différents éléments pour lancer les marchés. »*

Monsieur Pacthod : *« Préalablement à cette délibération, je crois que tout le monde s'est rendu compte du caractère déplacé de notre équipement aquatique depuis un certain temps. Mais il avait quand même parfaitement rendu service jusque là. A tout point de vue, il ne correspondait plus aux critères nécessaires pour un fonctionnement acceptable aujourd'hui. A la lecture des différents documents, on peut considérer que le projet que nous présentons rassemble l'essentiel des activités que l'on met dans ce type d'équipement. Même s'il n'y a pas tout, il y a cependant les aménagements indispensables à ce qu'on attend d'un centre aquatique digne de ce nom. Il a été souhaité qu'il permette l'apprentissage de la natation, bien sur, mais aussi une vocation sportive, la compétition et d'autres activités pour répondre aux besoins des clubs, que ce soit la plongée, les activités annexes mais sportives toujours. Il était impensable d'ignorer les nouvelles activités aquatiques dites de bien-être ou de forme et qui correspondent aux attentes actuelles, comme l'aquagym, l'espace forme, santé, et d'autres*

activités en vogue, qui contribuent aussi à attirer beaucoup de monde. On a laissé un peu de côté les activités purement ludiques, il y a des spécialistes, il y a des équipements comme on en a pas loin de chez nous, très spécialisés dans ce type d'activités. Nous avons jugé de ne pas entrer de ce côté là. »

La Ville d'Annemasse a lancé les études de maîtrise d'œuvre relatives à la restructuration de son centre nautique. Le projet, à vocation intercommunale, intègre les besoins de la population de la communauté d'agglomération (scolaires, clubs et public).

Il consiste en la restructuration lourde et complète du bâtiment existant comprenant :
- ✗ la couverture du bassin extérieur de 50 m (8 lignes d'eau) équipé d'un aileron et d'un fond mobiles
- ✗ la restructuration des bassins intérieurs en vue de la création d'un bassin ludique et de récupération (25 m) et d'un bassin petite enfance
- ✗ la création d'un espace soin du corps
- ✗ la création d'une aire de jeux d'eau extérieure
- ✗ l'amélioration de la fonctionnalité et du confort
- ✗ le réaménagement des locaux du personnel et administratifs
- ✗ la création de locaux d'entretien et de rangement
- ✗ la mise aux normes réglementaires.

Cette opération intègre également une démarche Haute Qualité Environnementale sans toutefois viser la certification.

Le coût des travaux présenté au stade de l'Avant-Projet Définitif par le maître d'œuvre de l'opération s'établit à 12 714 000 €HT (valeur janvier 2011), portant ainsi le coût global de l'opération à 20,1 M€ TTC toutes prestations comprises.

Le financement de l'opération est assuré par la Ville d'Annemasse (maître d'ouvrage de l'opération) et Annemasse Agglo (futur exploitant) pour un montant total de 15,1 M€. La Ville d'Annemasse mettra le FCTVA en recouvrement (3,1 M€). Des subventions viendront compléter le montage financier pour 1 M€ au travers du CNDS, 0,48M€ au travers du CDDRA.

Afin de boucler le montage financier de cette opération, la Ville sollicite une aide complémentaire de la part du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre de la reconstruction de piscines utilisées par les scolaires collégiens.

D'autre part, sur la base du dossier d'Avant-Projet Définitif et du dossier de Projet élaborés par le maître d'œuvre, le Conseil Municipal est informé du prochain lancement de la consultation relative aux travaux de restructuration du centre aquatique sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ces derniers se décomposent de la manière suivante :
- ✗ Lot 0 – Traitement amiante et plomb
- ✗ Lot 1 – Gros œuvre (gros œuvre, terrassement, canalisations, déconstruction)
- ✗ Lot 2 – Charpente métallique
- ✗ Lot 3 – Charpente bois
- ✗ Lot 4 – Couverture / Étanchéité
- ✗ Lot 5 – Façades (menuiseries extérieurs, bardage, serrurerie)
- ✗ Lot 6 – Fluides (plomberie, traitement de l'eau et jeux d'eau, chauffage ventilation)
- ✗ Lot 7 – Électricité courants forts et courants faibles
- ✗ Lot 8 – Menuiseries intérieures
- ✗ Lot 9 – plafonds suspendus
- ✗ Lot 10 – Revêtements de sols et murs (carrelage et faïence, sols souples)
- ✗ Lot 11 – Peinture et nettoyage
- ✗ Lot 12 – Équipement des casiers et vestiaires
- ✗ Lot 13 – Bassins inox PVC
- ✗ Lot 14 – Équipements de bassins : fonds et ailerons mobiles
- ✗ Lot 15 – Équipements de l'espace forme
- ✗ Lot 16 – Ascenseurs
- ✗ Lot 17 – Aménagements extérieurs (VRD, espaces verts)
- ✗ Lot 18 – Splashpad
- ✗ Lot 19 – Signalétique
- ✗ Lot 20 – Contrôle d'accès

Monsieur le Maire : *« Voilà, ce n'est pas le démarrage officiel puisqu'on a déjà beaucoup travaillé. On est sur une piscine qui est celle que nous vous avons présenté ici. Il y a eu des travaux techniques du maitre d'œuvre, de manière à ce que tout soit au mieux pour les appels d'offre qui vont avoir lieu. Il reste quelques questions qui seront tranchées, sur avis de l'Agglo, concernant éventuellement des types d'énergie complémentaires, par exemple il y a une réflexion qui a lieu avec l'Agglo et avec l'ADEME sur l'utilisation de la chaleur des réseaux*

d'assainissement pour chauffer l'eau de la piscine. Il faut voir le retour sur investissement. Ce sont des pistes qui sont aujourd'hui travaillées mais qui ne bloquent pas le dossier au départ, qui viennent en complément. Ce qu'il faut prendre en compte, c'est bien évidemment, c'est la ville d'Annemasse qui est maître d'ouvrage mais le partenariat avec Annemasse-Agglo est complet. La ville d'Annemasse s'est engagée à prendre à sa charge, l'équivalent de ce que coûte aujourd'hui le fonctionnement de la piscine dans le cadre d'un remboursement d'un prêt, aux alentours de 9 600 000 € auxquels s'ajoutent la récupération du FCTVA et puis les différentes subventions que l'on essaie d'obtenir, de manière à ce qu'il reste, la part de l'agglo, soit la moins élevée possible. Voilà donc le montage financier qui n'a pas changé. »

Monsieur Borrel : *« Merci d'avoir donné ces précisions, vous avez fait part il y a quelque temps de l'étonnement en lisant dans un article qui a fait l'erreur manifeste que dans la rénovation de la piscine, la ville d'Annemasse payait l'investissement et qu'ensuite l'agglo assurerait le fonctionnement. C'était une incompréhension qui s'était glissée quelque part entre le rédacteur et le lecteur. Je crois qu'il faut rétablir la réalité telle qu'elle est. Je voudrais le faire à double titre, d'abord comme ancien Maire d'Annemasse et ensuite en jouant mon rôle ici de représentant de l'agglo. Comme ancien Maire d'Annemasse, j'avais toujours regretté qu'un certain nombre d'équipements qui avaient été faits avec générosité et détermination par la ville, mes prédécesseurs, n'aient pas fait l'objet d'un partage avec les communes avoisinantes en termes de coût. Il y avait au moins trois équipements dont il était flagrant que la ville d'Annemasse en supportait seule le coût pour tout l'environnement, c'était l'office du Tourisme, la caserne des pompiers et la piscine. Les gens de Ville-la-Grand, d'Ambilly ou de Vétraz-Monthoux n'avaient pas nécessairement conscience, quand ils allaient à la piscine ou au syndicat d'initiative que c'était les contribuables annemassiens qui payaient seuls. Cette situation que j'ai trouvée en arrivant en 77, je n'ai pas eu de cesse de la combattre et d'essayer de faire en sorte que ces équipements d'intérêt général deviennent intercommunaux. Ça a été fait en plusieurs temps, pour l'office du Tourisme, c'est maintenant complètement achevé même si la ville d'Annemasse reste propriétaire du bâtiment, mais l'office est tout-à-fait intercommunal maintenant, il est même devenu un EPIC. Pour les pompiers, ça a été fait il y a aussi quelques années en arrière avec l'aide, et je le salue, du général Besson qui avait fait tout un travail de persuasion auprès des différentes communes pour leur expliquer que ce n'était pas normal qu'on laisse la ville d'Annemasse seule en charge des centres de secours. C'est à ce moment là qu'a été créé le centre de secours principal d'Annemasse, le SIGSPRA, qui est aujourd'hui en voie d'extinction puisque tout à été repris au plan départemental, par un organisme départemental qui s'appelle le SDIS. Le troisième objet, la piscine. La piscine, il aurait pu se passer deux choses. Au moment où l'agglo a été faite, le transfert de la piscine à l'agglo aurait pu être décidé, et à ce moment là, la ville d'Annemasse se serait vu retirer, en fonction des règles de l'intercommunalité telles que le gouvernement les a prévues, tous les ans, les 600 000 € qu'elle dépensait pour la piscine. Ces 600 000 € étant apportés par la ville à l'agglo pour rénover l'équipement. Ce qui veut dire qu'à ce moment là, la ville aurait rénové l'équipement et qu'elle aurait payé la totalité des 20 101 000 €, vous voyez dans le plan de financement, que quand on dit 12 000 000, on y ajoute après les branchements, la valorisation artistique, les autres travaux, les études, les divers, et on arrive à 20 101 000 €. Cette somme, l'agglo l'aurait assumée mais elle aurait eu pour l'assumer, une rentrée de la ville d'Annemasse, qui aurait payé, pour toujours, 600 000 € par an à l'agglo. J'ai estimé que ce n'était pas l'intérêt de la ville d'Annemasse et que l'équité voulait que la charge de la ville (qui était ancestrale) ne se prolonge pas au-delà de l'amortissement de l'emprunt qu'il faudrait faire pour la rénover. On va emprunter des sommes qui vont faire l'objet d'un remboursement d'une certaine durée, la ville d'Annemasse pendant cette durée va pour ainsi dire continuer à dépenser le coût de la piscine pendant la durée de l'emprunt, mais pas au-delà. C'est cela l'avantage du montage qui a été fait avec l'agglo puisque l'agglo a accepté qu'au-delà de cette période de remboursement de l'emprunt, la totalité soit à sa charge, ce qui est légitime. Mais ce n'était pas gagné d'avance et il a fallu une négociation relativement dure avec les autres communes, et au bénéfice de la ville d'Annemasse, pour que cela soit fait. C'est la réalité. Ensuite, le projet ayant été fait en commun, c'est un beau projet, ambitieux, qui je pense donnera satisfaction à tout le monde et en particulier qui aidera à l'apprentissage de la natation pour les scolaires de toute l'agglomération. Il y a une capacité des bassins d'apprentissage qui permettra de prendre toutes les classes, le bassin a été calculé comme cela. On arrive évidemment à un coût qui est sans commune mesure avec ce que la ville d'Annemasse dépensait par an pour l'entretien de sa piscine. Traduit en emprunt, ça fera que la ville d'Annemasse va payer 9,5 millions et que ce qui dépasse, c'est-à-dire 5,5 millions, subventions déduites, vont être payés par l'agglo. Le vrai partage de l'investissement c'est aujourd'hui celui là. C'est une reconstruction à frais partagés. L'agglo assurant, à la place de la ville d'Annemasse dès la remise des clefs, la totalité du fonctionnement. C'est intéressant de le rappeler parce-que il y a eu d'une part un geste de générosité de la part de l'agglo, un geste de mutualisation, et en même temps, un effort particulier de la ville d'Annemasse pour avoir fait un outil de grande qualité dont tout le monde ensuite se réjouira. Je vous remercie Monsieur le Maire de m'avoir donné le temps de cette explication. »*

Monsieur Mermet : *« Monsieur le Maire, je ne veux pas jouer les rabat-joie, je ne veux pas retarder Monsieur Boucher, mais si vous voulez, rappelez-vous que nous nous sommes prononcés sur le maintien du centre nautique où il est actuellement. Ensuite, on a discuté de restructuration ou de reconstruction, il ne faut pas jouer sur les mots, nous sommes quasiment sur une reconstruction. Nous avons aussi approuvé le montage financier que vous venez de rappeler puisque effectivement, il nous apparaissait tout-à-fait légitime que les autres communes, par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération, prennent leur part de charge de fonctionnement de cet établissement. Simplement ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est de voir, peut-être je me trompe, on avait cité au départ un chiffre de 17 155 217 € TTC, très précisément. Aujourd'hui, nous sommes à 20*

100 000 € TTC. Sauf erreur de ma part, ça fait quand même 3 000 000 de plus. Et nous sommes uniquement au stade de l'avant-projet sommaire (APS), c'est-à-dire avant consultation des entreprises, ce qui fait qu'après les appels d'offre, il est possible que le coût réel soit supérieur aux prévisions. Là, il y a une première inquiétude sur la maîtrise du coût. Le deuxième élément, nous nous en sommes déjà expliqués, je le redis aujourd'hui, c'est que nous estimons que dans une période de difficulté budgétaire, il faut faire les choses bien, mais pas faire trop bien. Le problème sur lequel nous sommes un peu en désaccord, c'est la réalisation de cette création de salle de soins du corps (230 m²), de salles de cardiotraining (80 m²) et de la zone de détente plus la zone humide avec hammam, sauna et spa. Non pas tant le coût de l'investissement, mais j'attire l'attention de l'agglo, que ce type d'équipements nécessitent des frais de fonctionnement très importants. En matière d'hygiène pour les hammams, saunas et autres, il faut développer des moyens en personnel qui sont très importants. Il ne faut pas qu'il y ait un ou deux nettoyages dans la journée, il faut que ce soit des nettoyages permanents. Cela va nécessiter des postes nombreux si on veut maintenir ce type d'équipements au top niveau, et notamment le respect des règles d'hygiène. Nous, nous considérons qu'à partir du moment où il s'agit d'un équipement collectif qui est essentiellement destiné à la population scolaire, on peut peut-être de ce point de vue, faire une économie tant en ce qui concerne l'investissement qu'en ce qui concerne ultérieurement les frais de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle ce programme de travaux ne nous convainc pas et que par conséquent, nous ne vous apporterons pas notre vote. »

Monsieur le Maire : *« Avant de laisser la parole à Monsieur Borrel, vous m'étonnez toujours Monsieur Mermet, excusez-moi de le dire. Je vous ai connu dans la même assemblée et sur le même projet, nous dire, que ce que nous imaginions n'avait aucune ambition, qu'il fallait quelque chose de plus ambitieux pour notre agglo. Vous l'avez dit, vous avez dit qu'aujourd'hui on ne pouvait pas concevoir une piscine sans ces espaces, de spa, hammam, etc. Il faut, à un moment donné être logique. Vous groupe écrit souvent que la ville manque d'ambition. Aujourd'hui, nous avons avec l'agglo, l'ambition d'un bel équipement aquatique. En précisant aussi, je crois que vous vous trompez, je pense que vous n'êtes pas plus que moi un grand spécialiste du fonctionnement des espaces soin du corps, ce qui veut dire que nous, nous avons fait appel à des spécialistes qui ont calculé le coût de fonctionnement, et en particulier, il nous ont dit qu'aujourd'hui, si on voulait diminuer le coût de fonctionnement, que le seul moyen de le faire, c'est d'avoir un espace soins du corps performant où les gens viennent. Il y a un coût supplémentaire pour les gens qui veulent accéder à cet espace. C'est le moyen de diminuer le déficit de fonctionnement d'une piscine. Ce sont des spécialistes qui nous l'ont dit. Moi, je me félicite vraiment, qu'on ait fait, avec l'agglo, et dans un état d'esprit de coopération très étroite, qu'on ait fait ce choix. Il y a ensuite, vous dites, un dérapage de 3 000 000. On pourrait reprendre en détail, on a vu au cours des réunions, qui sont dues pour l'essentiel à la volonté de faire que l'équipement soit le plus performant possible en termes énergétique. Il y a un coût énergétique supplémentaire mais qui dans le fonctionnement devrait permettre de faire des économies. Il y a aussi la nécessité d'avoir un bâtiment qui remplisse complètement les règles sismiques. Cela a été un coût supplémentaire puisque le bâtiment actuel ne les remplissait pas. Il y a aussi le fait que nous avons fait le choix de ce bassin qui bouge, le fond mobile, de manière a augmenter la capacité de l'espace d'apprentissage de la natation. Tout cela fait que c'est l'ensemble du projet qui vous ait proposé et vous savez très bien que nous sommes très attentifs au chiffrage des projets et que c'est parce-que nous avons voulu un espace aquatique de grande qualité, qui réponde à l'ambition de la ville et à l'ambition de l'agglo, que nous vous proposons ce projet. Je souhaite que vous mettiez, Monsieur Mermet et vos collègues, en accord cette volonté d'ambition pour la ville, avec votre vote, quand on propose un projet d'une aussi grande importance pour notre agglomération. »*

Monsieur Boucher : *« Si je peux me permettre, je suis surpris par le fait que vous n'analysiez pas l'attirance que produisent au niveau du public ces équipements. Mais, comme vous l'avez dit, vous êtes vous même un utilisateur de ce genre d'équipement, vous l'avez dit, je souhaite qu'il y ait beaucoup plus d'utilisateurs de ces équipements. Je pense que c'est un bien que la collectivité publique offre à un plus grand public que d'éventuels personnels qui ont les moyens de partir dans des endroits relativement chers et loin pour bénéficier de ces équipements. Je trouve que c'est une démocratisation du soin du corps qui est tout-à-fait louable. Je suis assez fier non seulement d'un point de vue aménagement et d'un point de vue ambition pour ce projet. Je suis assez fier de pouvoir proposer à un plus grand nombre de personnes de notre agglomération, ces soins du corps à un prix qui soit défiant toute concurrence par rapport à ce qui est pratiqué dans d'autres lieux. »*

Monsieur Borrel : *« Dans les arguments évoqués et dans les discussions, il y avait, en arrière pensée, le Vitam'Parc de Neydens, et cette idée qu'effectivement, il fallait proposer sur l'agglomération d'Annemasse, un équipement aquatique qui soit performant, qui permette aux enfants d'apprendre la natation, mais qui permette aussi aux adultes d'y trouver un agrément de vie. Cet agrément, aujourd'hui, c'est la mode. On aurait hésité à faire cette dépense s'il n'y avait pas eu la preuve que ça s'amortisse mieux avec un spa. Du même coup, les gens de l'agglo, il y avait des annemassiens parmi eux, ont voté unanimement pour le spa et unanimement pour le principe de ce projet. Vous allez décevoir vos amis, ils vont avoir l'impression que vous faites un peu de politique politicienne à l'intérieur du conseil d'Annemasse, mais que si c'était à l'agglo, où la politique est plus absente, vous vous seriez montrés raisonnables et que sans crier vous auriez voté ce projet. »*

Monsieur Mermet : *« Vous avez dit que j'avais approuvé et souhaité cela, vous vous souvenez qu'au départ, notre souhait était un centre nautique qui aurait pu recueillir un partenariat public / privé et qui soit situé en bordure d'Arve. On nous a dit qu'il faudrait des années, qu'on n'aurait pas de piscine avant 15 ans, c'est la raison*

pour laquelle on s'est rangés aux arguments qui étaient donnés. Effectivement, je ne suis pas un spécialiste de cette économie de loisirs, simplement je sais que ce type d'équipement, sauna, hammam, existe à Megève, et il suffit d'interroger la ville de Megève pour savoir si véritablement, enfin le peu de fois où j'y suis allé, il n'y avait personne. Dans la piscine oui, mais dans l'espace spa et sauna, parce-que le prix de l'entrée était relativement cher, il n'y avait pas un chat. Je veux simplement vous dire qu'à Lannion, c'est dans le département 22, en 2007, il y a eu un espace aqualudique à vocation sports et loisirs, comportant des bassins intérieurs d'une superficie de 758 m², 140 000 personnes par an, 9,4 millions d'euros HT. C'est tout. Maintenant l'avenir nous dira si on a raison ou pas. »

Monsieur le Maire : *« Monsieur Mermet, s'il vous plait, est-ce qu'on peut avoir un débat sérieux sur ce type de sujet ? Je suis sûr que vous allez vous féliciter comme moi, que les annemassiens puissent avoir les mêmes services et loisirs que les Mégevands. »*

Monsieur Mermet : *« Tout-à-fait. »*

Monsieur le Maire : *« Je m'en félicite parce-que le fait qu'on puisse offrir à la population d'Annemasse, y compris la plus populaire, qu'on ne trouve peut-être pas totalement à Megève, qu'on puisse lui offrir la même chose, j'en suis fier. Ceci étant, quand vous faites la comparaison avec Lannion, vous pourriez faire la comparaison avec une autre ville de Bretagne sur n'importe lequel de nos équipements. Je peux vous dire que j'ai négocié avec les services la chaufferie bois, au plan national il a fallu qu'on intervienne et qu'on explique pour dire le coût de réalisation. Ils disaient que quand ils l'avaient fait en Bretagne que c'était bien moins cher. Oui, vous vous êtes aperçu comme moi, comme nous tous, que le coût de la vie, y compris le coût des travaux dans cette agglomération, est un peu plus élevé qu'en Bretagne ou qu'au centre de la France. Faisons les comparaisons qui peuvent se justifier et s'expliquer. Je prends une dernière série de questions et de remarques, on ne peut pas relancer sans arrêt le débat. »*

Monsieur Borrel : *« Monsieur le Maire, je dois vous dire que je trouve ce débat surréaliste. »*

Monsieur le Maire : *« Moi aussi. »*

Monsieur Borrel : *« Monsieur Mermet a fait une trop bonne semaine de vacances, il est dans une forme épatante mais il va trop loin. Je voudrais vous rappeler, cher Monsieur Mermet et chers collègues, que la ville d'Annemasse paie l'investissement au forfait. 9,5 millions, elle ne mettra pas un sou de plus. Tout ce qui dépasse, c'est l'agglo. Autrement dit, la ville d'Annemasse ce soir peut bien voter ce qu'elle veut en termes de plafond de la dépense, elle s'en moque, ce n'est pas elle qui paie. Que vous mettiez le spa ou non, ce n'est pas cette assemblée qui en décide, c'est l'autre. Vous êtes membre de l'autre, vous pourrez voter dans l'autre, mais pas dans celle là. Celle-ci n'est touchée ni par l'investissement, puisqu'au-delà de 9,5 millions, ça n'est pas cette assemblée qui décide, et en termes de fonctionnement si le spa coût cher et s'il est pas propre et s'il est rempli de microbes, ce n'est pas l'affaire non plus de cette assemblée, c'est l'affaire de l'autre. Gardez votre énergie pour l'autre. Et là vous allez vous retrouver environné de gens que vous aimez, qui vont tous voter pour, vous allez être mal à l'aise. »*

Monsieur le Maire : *« Merci Monsieur Borrel. »*

Monsieur Colakoglu : *« Je voulais dire, je suis jeune, je suis à l'écoute et j'ai envie d'intervenir ce soir parce-que Monsieur Mermet je vous trouve extraordinaire. Vous êtes capable de nous dire qu'on manque d'ambition et quand on a de l'ambition, vous dites que ce n'est plus bien. Dire que vous auriez fait la même chose et du coup vous retournez la situation en disant, économiquement, est-ce que quand on va faire les appels d'offre, il ne va pas manquer des coûts, et vous parlez de Megève, etc. J'ai une question, si on reculait .. »*

Monsieur le Maire : *« Une remarque, pas une question. »*

Monsieur Colakoglu : *« Juste une interrogation, si on reculait sur notre ambition sur ce projet, qu'est-ce que vous feriez ce soir pour votre vote ? »*

Monsieur Mermet : *« Non »*

Monsieur Colakoglu : *« Donc vous êtes pour notre ambition, merci. »*

Monsieur Benoist : *« Je vais décevoir certainement quelqu'un, mais pas vous, je vais voter pour. Je vais vous expliquer en deux mots pourquoi. »*

Monsieur le Maire : *« Je veux entendre l'explication parce-que c'est rare, je vous écoute avec attention. »*

Monsieur Benoist : *« Je prie mes très aimables membres de l'opposition, de bien comprendre que j'estime personnellement que le projet comme il a été mené jusqu'à présent, c'était le bon choix. Il n'y a pas d'autres*

solutions que d'abandonner la piscine au centre-ville et ça m'a toujours paru comme quelque chose de regrettable. Donc, je suis pour le choix qui a été fait initialement. Aujourd'hui, il est question d'un spa. Je partage un peu le scepticisme de beaucoup ici autour de cette table sur les vertus du spa, c'est un argument commercial. Je rejoins cette idée que je trouve extraordinaire dans la bouche de Monsieur Boucher, mais commercialement je pense que ça se vendra mieux s'il y a ces activités annexes. C'est pour cela que je voterai pour. »

Monsieur Vigny : *« Vous utilisez le mot « ambitieux », vous me visez tout particulièrement puisque je l'emploie souvent. Alors, si le projet est censé répondre aux besoins scolaires d'Annemasse et de toute l'agglo, je partage le projet et dans ce cas là, je voterai pour. Si vous me dites que ce projet va répondre aux besoins de la population, là je ne suis pas d'accord avec vous. Il faut savoir que Vitam'Parc est largement dépassé, sous-dimensionné par rapport à l'activité qu'elle rencontre. Je pense que ce projet, de ce point de vue, ne sera pas assez ambitieux. Personnellement, compte-tenu de ce que je vois aussi en équipement sportif, en dehors de la Maison des Sports qui est une belle réussite, on a des terrains de foot, de rugby, etc, qui sont dispersés, qui ne correspondent plus tout-à-fait aux besoins. J'aurai préféré qu'on tempère la rénovation de cette piscine pour qu'elle réponde aux besoins scolaires, et ensuite qu'on ait un projet plus ambitieux dans d'autres lieux. »*

Monsieur Augusto-Vaz : *« Merci Monsieur le Maire, je vais revenir sur le mot « ambition », moi je dis qu'on n'est pas assez ambitieux. Je suis déjà ce soir, qu'on est déjà en retard sur la capacité du bassin. On n'a pas commencé. Il y a un audit qui se fait par l'agglo, et au jour d'aujourd'hui, on n'a pas la moyenne au niveau de l'agglomération, tout confondu. On est recalé, à tous les niveaux. On n'a pas la moyenne, on est recalé. Je veux dire aujourd'hui, comme on l'a dit dans le passé, c'est peut-être un peu mon côté sportif, on n'a pas fait le bon choix à long terme. Je dis toujours que gérer c'est prévoir, à moyen et long terme. On ne peut pas tout faire du jour au lendemain je suis d'accord. Ne lancez pas vos bras Monsieur le Maire, j'ai été calme, je vous écoute avec du respect, je demande la même chose, si vous voulez qu'on hausse le ton, on peut le faire. Je dis aujourd'hui qu'on a un retard considérable au niveau des complexes sportifs tout confondu. Ça a été un mauvais choix de choisir ce lieu parce-qu'on ne pourra pas l'agrandir. Dans 10 ans, il faudra recommencer. C'est dommage. On aurait dû prendre un peu de temps et prévoir que dans 5 ans ou plus, si on veut agrandir, on puisse le faire sans faire des dépenses énormes. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous remercie, je respecte complètement vos propos. Je soulevais le bras, non pas par irrespect, tout simplement parce-que je ne comprends plus. D'un côté, c'est trop ambitieux, on y met des choses qu'il ne faut pas y mettre, il faut y laisser que la natation, et d'un autre côté … je n'y comprends plus rien. C'est surement la diversité de l'opposition et elle est parfaitement respectable. Je n'irai pas plus loin, y compris que j'entends quand même là aussi, le fait qu'il faut prendre du temps, et que je lis sous la plume des têtes de liste, qu'on perd du temps, qu'on ne va pas assez vite. Pour une fois qu'on va vite, d'un seul coup, il faut faire le contraire. C'est sans doute la loi de l'opposition, je vous laisse vos propos, qui par ailleurs, ont un intérêt. »*

Monsieur Couty : *« En ce qui me concerne, cela fait 15 ans que je suis au cœur de ce projet. En tout cas, je remercie Monsieur Benoist d'avoir dit les choses comme il l'a dit, que c'était bien de garder ce complexe au centre-ville. Je me suis battu depuis le départ avec ça. Ça a été renforcé encore quand le Président de la Fédération française de natation est venu et qu'il nous a dit que nous avions un site extraordinaire et qu'il ne fallait surtout pas le changer. En plus de cela, nous avons la réserve foncière, il faut le signaler. Ce que j'espère, c'est qu'on ne va pas revenir tous les mois sur ce dossier parce-que dans 15 ans, on n'a toujours pas de piscine. Alors, c'est bien d'être ambitieux mais à force d'additionner des projets, à un moment donné, il faut en faire un. Les cabinets d'étude nous ont prouvé qu'il pouvait correspondre à la population. En tout cas, on sait pertinemment que pour un certain nombre d'années, cet équipement, il va pouvoir répondre aux attentes des annemassiens. Il faut insister aussi sur le fait que ce soit fait pour les scolaires mais aussi pour les associations sportives. On a aussi les soins du corps. Jusqu'à maintenant on n'en avait pas donc on ne peut pas se permettre de dire si ça va marcher ou non. Mais moi je suis sûr que ça va marcher car on a aussi visité de nombreux équipements. Partout, ça marche, on a la confirmation. A partir du moment où on sera capable d'offrir ces prestations au public, ça marchera obligatoirement. Je veux quand même insister sur le fait de Vitam'Parc, on a eu de longues séances de travail, dont une lundi matin. Je suis plus que satisfait de leur service, ils vont nous mettre à disposition un certain nombre de lignes d'eau pendant les deux ans de travaux, à des prix très intéressants. Quand on dit qu'ils sont déjà sous-dimensionnés, ce n'est pas vrai, ils sont très heureux de nous accueillir en tout cas. Moi, je suis tout-à-fait favorable à ce projet. Maintenant il faut y aller car la piscine est sur le point de lâcher. Je connais un peu la tuyauterie, c'était mon métier, je peux vous dire qu'elle est actuellement en sursis. »*

Monsieur le Maire : *« Heureusement que nous avons lancé le projet. »*

Monsieur Couty : *« La Fédération de natation l'a bien compris puisqu'elle nous a quand même versé une subvention d'un million d'euros. C'est rare de toucher un million d'euros pour un équipement de cette envergure. Ça veut dire que les gens de la Fédération ont été sensibles et on a tout lieu de s'en réjouir. »*

Monsieur Borrel : *« Je voulais simplement vous informer qu'effectivement l'agglo vient de faire réaliser une étude très exhaustive sur tous les équipements sportifs des 12 communes. Je vous invite à la lire, la relire et a bien méditer sur toutes les pages. Sans faire aucune injure à mon collègue Augusto, je voudrais dire que moi je ne l'ai*

pas lu comme lui et je n'ai pas eu l'impression du tout que nous serions recalés. J'ai même l'impression totalement inverse car il est écrit, noir sur blanc, que « si l'agglomération a des efforts a faire, c'est parce-qu'une seule commune dispose aujourd'hui d'une politique sportive, il s'agit de la ville d'Annemasse », « Une politique sportive ancienne, une politique sportive appliquée dans un certain nombre de domaines ». La recommandation faite à l'ensemble de l'agglo, c'est d'en faire autant, ce que nous allons nous efforcer de faire. Merci. »

Monsieur le Maire : *« Je vous propose de passer au vote. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Fradet, Ferdel, Messieurs Vigny, Joulaud, Augusto-Vaz, Mermet, qui s'abstiennent,

APPROUVE le programme de la restructuration,

ACCEPTE d'arrêter le coût définitif des travaux à hauteur de 12,714 M€HT (valeur janvier 2011),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

ACCEPTE de solliciter une subvention de la part du Conseil Général de la Haute-Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subvention,

APPROUVE le lancement de l'appel d'offres.

15| Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements et du bois mort et la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux – avis de la commune

Rapporteur : Monsieur Burgniard

Le dossier complet est consultable à la Direction Générale des Services

Par arrêté préfectoral n° 2011094-0027 du 4 avril 2011, Monsieur le préfet de la Haute-Savoie a prescrit, à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A), une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de travaux relatifs aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort et la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux.

L'enquête publique a lieu pendant 36 jours du 6 juin 2011 au 11 juillet 2011 inclus, en mairie de Bonneville. Un double du dossier est également déposé dans les mairies des 26 communes haut-savoyardes riveraines de l'Arve : Annemasse, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ayze, Bonneville , Chamonix-Mont-Blanc, Cluses, Contamine-sur-Arve, Etrembières, Gaillard, Les Houches, Magland, Marignier, Marnaz, Monnetier-Mornex, Nangy, Passy, Reignier, Saint-Pierre-en-Faucigny, Sallanches, Scientrier, Scionzier, Servoz, Thyez, Vétraz-Monthoux, Vougy.

Dès l'ouverture de l'enquête, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur le projet.

Il est donc rappelé que ce projet est mené par le SM3A qui souhaite mettre en œuvre différents plans de gestion, initié par le contrat de rivière (1995-2006) de l'Arve, au titre d'un suivi et d'un entretien du cours d'eau (lit, berges et ouvrages) en vue de pallier à certains dysfonctionnements constatés et garantir une gestion plus écologique sur l'ensemble de son linéaire, soit 107 km entre ses sources et le lac Léman.
Les plans de gestion prévus concernent 3 thématiques et définissent les moyens et les modalités de leur mise en œuvre, l'estimation des dépenses ainsi que le calendrier des interventions :

- la gestion des matériaux solides de l'Arve,
  - → répondre aux problèmes d'inondation et de maintien d'un équilibre global pour la rivière
  - → appliquer les modalités techniques de gestion, de transport solide de l'Arve
  - → élargir le champ de réflexion des interventions de gestion du lit à des tronçons homogènes plus larges.
- la gestion des boisements de berges et du bois mort
  - → modifier l'image de l'Arve ou de ses abords immédiats
  - → favoriser la fréquentation des abords par des liaisons
  - → requalifier les espaces des bords d'Arve en site urbain ou périurbain

→ organiser les espaces autour de l'axe de la rivière
→ éviter les conséquences d'embâcles sur les berges, les ouvrages, les franchissements

✗ la gestion d'aménagement fluviaux
→ enjeu économique : mise en place d'un suivi et d'une action préventive pour limiter les coûts
→ enjeu patrimonial : conservation des ouvrages et d'une sécurité maximale pour les usagers, les habitations voisine du cours d'eau, et valorisation du site
→ enjeu de programmation : définition du contenu des futurs projets de réparation, des critères de choix d'aménagement, des outils pratiques et l'établissement d'une charte de qualité

La Déclaration d'Intérêt Général a pour objectif de permettre au SM3A d'accéder au lit de l'Arve sur tout le linéaire concerné par le suivi ou l'entretien envisagé et ce, sur une bande de 10 à 20 mètres de large de part et d'autre du cours d'eau.

Considérant les pièces soumises à l'enquête publique,

Considérant les interventions envisagées avec le but de préserver et valoriser le milieu naturel, améliorer la qualités des eaux, définir des actions d'entretien ou de création d'ouvrages, assurer la sécurité des personnes et des biens, et sensibiliser la population,

Considérant les mesures de corrections de prévention et compensation prévues et la remise en état du site en fin d'intervention (suppression des batardeaux, piste d'accès, déchets, décolmatage des sols, etc),

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'émettre un avis favorable sur les actions proposées et leur mise en œuvre du présent dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général relative aux plans de gestion des matériaux solides de l'Arve, des boisements de berges et du bois mort et la charte de qualité de gestion des aménagements fluviaux.

16| Enfouissement des lignes haute-tension avenue de l'Europe - approbation d'une convention avec la SCI de l'Arve

Rapporteur : Monsieur Boucher

Monsieur Boucher : « Le projet est prêt, nous avons rencontré les habitants plusieurs fois. L'enquête publique doit être le mois prochain, nous sommes pré-opérationnels. On affine d'un point de vue financier. »

Par convention du 15 juin 2010, la ville d'Annemasse a conclu un accord avec RTE EDF transport pour l'enfouissement des lignes haute tension 63 KV aux abords de l'avenue de l'Europe, du Casino et du quartier du Vernand afin d'améliorer durablement l'environnement de cette entrée de ville, les berges de l'Arve et le quartier du Vernand.

L'article 3 de la convention précitée indique que le coût estimé, hors taxes, du total des travaux, s'élève à 3 100 K € dont 1 400 K € à la charge de la ville d'Annemasse (paiement étalé sur cinq ans, versement annuel de 280 K €). Le même article stipule que « la ville prend à sa charge la recherche des participations financières auprès de plusieurs contributeurs dont le Casino d'Annemasse. Ces participations feront l'objet d'un contractualisation directe ».

Suite à une présentation de ce dossier et à plusieurs échanges, la SCI de l'Arve s'est engagé à participer à hauteur de 200 K € au financement des travaux d'enfouissement des lignes haute tension.

Étant donné l'ensemble de ces éléments, il convient de fixer les modalités de versement de la participation financière du Casino au moyen d'une convention.

Considérant le projet de convention présenté,

Vu l'accord de la SCI de l'Arve,

Monsieur le Maire : *« Je peux ajouter que c'est une négociation très positive qui a eu lieu avec la SCI de l'Arve, le Casino, qui a tout-à-fait convenu que le fait que les lignes soient enfouies donnait un autre aspect à l'environnement du Casino. Sa participation est tout-à-fait intéressante, elle n'est pas prise sur les fonds que verse*

le Casino, c'est une participation spécifique, supplémentaire. Comme on a également une participation sur les fonds genevois qui étaient cantonalisés, en réalité, mais cela c'est intégré directement dans le budget de la ville, au total, le coût sera d'un million d'euros pour la ville. On est parti de très haut, on arrive à un million. C'est l'engagement qu'on avait pris sur 5 ans, un million d'euros, c'est 200 000 € par an qui seront donc dégagés pour l'enfouissement de ces lignes. Je crois que c'est une très bonne négociation menée par les uns et les autres pour réaliser ces travaux, et avec RTE, et avec le Casino et les autres partenaires. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention à intervenir avec la SCI de l'Arve,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17| Renforcement électrique – approbation de conventions de servitude ERDF pour l'enfouissement des lignes électriques HTAS

Rapporteur : Monsieur Pacthod

Le réseau électrique partant du poste d'Annemasse, rue du Vernand, est fortement surchargé et ne peut plus répondre à la demande énergétique. ERDF a donc décidé de créer deux nouveaux départs HTAS issus de ce poste, le premier en direction d'Ambilly par le Quai d'Arve, le second en direction de la Place Clémenceau par la route de Bonneville.

Les travaux consistent en la pose en tranchée d'un câble souterrain moyenne tension partant du poste rue du Vernand.

Afin de permettre la réalisation des travaux, il convient de passer des conventions de servitude avec ERDF pour les parcelles privées de la commune d'Annemasse situées sur le tracé de ces travaux d'enfouissement. Cette convention sera ensuite régularisée par acte notarié. Il est précisé qu'une indemnité unique et forfaitaire de 488,80 € sera versée à la commune d'Annemasse, comme aux autres propriétaires concernés.

Pour le premier tracé en direction de Gaillard, seule la parcelle communale en-dessous du gymnase du Salève, cadastrée section A sous le n° 4022, est concernée.

Pour le second tracé en direction de la Place Clémenceau, sont concernées les parcelles communales cadastrées section A sous les n°s 2549 (rue de Valeury), 690, 694, 2965 et 4434 (place Clémenceau).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la création de servitudes sur les parcelles communales cadastrées section A sous les n°s 690, 694, 2549, 2965, 4022 et 4434 pour l'enfouissement de lignes HTAS partant du poste rue du Vernand.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ERDF les conventions de servitude correspondantes, l'acte notarié à venir, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux.

La recette en résultant, soit l'indemnité unique et forfaitaire de 488,80€, sera inscrite au budget supplémentaire 2011.

18| Acquisition d'un délaissé de voirie route de Thonon

Rapporteur : Monsieur Boucher

L'arrêté de permis de construire délivré à la SCI PHOENIX le 16 mars 2009 pour la construction d'un commerce d'électro-ménager hi-fi multimédia et informatique au 53 route de Thonon à Annemasse, prévoyait dans son article 4 la cession d'un délaissé de voirie concerné par l'emplacement réservé n° 116 au Plan local d'urbanisme d'Annemasse, et ce en application de l'article R 332.15 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ce terrain représente une emprise de 31 m² de la voirie existante, emprise qui doit être classée dans le domaine public.

Par décision en date du 22 septembre 2010, le Conseil constitutionnel a déclaré que les dispositions relatives aux cessions gratuites de terrains (article L. 332-6-1 2° e) du Code de l'urbanisme) sont contraires à la constitution. Cette déclaration d'inconstitutionnalité a pris effet à compter de la publication de la décision au Journal officiel soit le 23 septembre 2010. Pour les cessions gratuites prescrites et non mises en œuvre à ce jour, il y a donc lieu de ne pas continuer la procédure sur le fondement de ce texte.

La société POLE PATRIMOINE, nouveau propriétaire des biens, accepte cependant la cession de terrain moyennant l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la cession de terrain de voirie à l'euro symbolique, par la société POLE PATRIMOINE au profit de la commune d'Annemasse, soit la parcelle cadastrée section B n° 5735 d'une contenance de 31 m², située dans l'emprise existante de la route de Thonon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la transaction foncière,

ACCEPTE de dire que les frais notariés seront à la charge de la commune d'Annemasse et imputés au budget, compte 2112.822.

19| Acquisition d'un terrain de voirie rue Jean Mermoz

Rapporteur : Monsieur Boucher

Le centre commercial GEANT CASINO bénéficie d'un accès sur la rue Jean Mermoz à Annemasse.

Afin d'assurer une meilleure desserte du centre commercial en terme de circulation et de sécurité, et en lien avec son extension et l'implantation de la FNAC (permis de construire SCCV ALCUDIA), il a été décidé la création d'un nouveau rond point au niveau de cet accès sur la rue Jean Mermoz.

Pour la réalisation de cet aménagement de voirie, la commune d'Annemasse doit acquérir les terrains nécessaires. Des contacts ont donc été pris avec les propriétaires concernés.

La parcelle cadastrée section B sous le n° 5764 d'une contenance de 388 m², appartenant aux Consorts DENTAND et donnée à bail à l'immobilière Groupe Casino, est concernée par ce projet. Après consultation de France Domaine, il a été proposé aux propriétaires d'acquérir ce terrain moyennant le prix de 43.680 €, se décomposant comme suit :
- 336 m² au prix de 130 €/m² soit 43.680 €,
- 52 m² considérés sans valeur car déjà affectés à la voirie.

Outre le prix de la vente, la Commune d'Annemasse prendra également en charge les frais inhérents à la division foncière et à la rédaction de l'acte notarié.

Une prise de possession anticipée sera demandée aux propriétaires pour ne pas retarder les travaux.

Il est notamment précisé que le permis de construire délivré le 2 août 2010 à la SCCV ALCUDIA fixe dans son article 5 la participation du bénéficiaire du permis à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article L332.8 du Code de l'urbanisme pour la réalisation d'un carrefour giratoire rue Jean Mermoz (RD 169).

Monsieur Borrel : *« Est-ce que le giratoire qui est à 20 mètres qui va au foyer de Romagny est modifié ? »*

Monsieur Boucher : *« Ils restent les deux l'un à côté de l'autre. »*

Monsieur le Maire : *« Puisqu'on parle de Géant Casino et de la FNAC, l'ouverture de la FNAC est prévue le 16 novembre 2011. Je vous rappelle que la galerie commerciale et la FNAC créent 200 emplois qui vont être mis à disposition de toutes les structures d'Annemasse, que ce soit Pôle Emploi, la Mission Locale, etc,. Je crois que là*

aussi c'est un élément intéressant. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 5764 moyennant le prix de 43.680 € pour la création d'un rond point rue Jean Mermoz à Annemasse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Les dépenses en résultant seront inscrites au Budget 2011, compte 2112.822.

21| Conclusion d'un bail emphytéotique avec la Vallée de l'Arve Habitat pour la réhabilitation d'un immeuble à usage d'habitation 13 et 13 bis rue Alfred Bastin

Rapporteur : Monsieur Boucher

Par délibération en date du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal actait la volonté de la Ville à conclure un bail emphytéotique avec la Vallée de l'Arve Habitat pour la réhabilitation d'un immeuble à usage d'habitation sis 13 et 13 bis rue Alfred Bastin.

Pour mémoire, il s'agissait de la réhabilitation d'un immeuble à usage locatif comprenant 16 logements sur deux montées et dont l'exploitation serait assurée par la Vallée de l'Arve Habitat sur proposition de la Ville.

La durée du bail serait de 20 ans correspondant au prêt contracté par cet organisme pour le financement des travaux d'un montant prévisionnel de 1.565.000 € TTC.

La rédaction du bail a été confiée à Maître MOYNE PICARD, notaire à Annemasse. A ce stade du dossier, les services de France Domaines ont été saisis sur l'évaluation de la valeur locative. Compte tenu de l'apport respectif de la Ville et de la Vallée de l'Arve Habitat pour la réalisation de cette opération, la redevance annuelle est estimée par les services fiscaux à 2 360 €.

Cependant, il avait été convenu que la mise à disposition du bâtiment s'effectuerait à titre gratuit pour les raisons énoncées ci-dessus.

Les frais de notaires seront à charge du preneur.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la rédaction du bail emphytéotique dans les conditions et formes proposées,

ACCEPTE de confirmer la mise à disposition à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

22| Approbation de différentes dénominations d'espaces publics

Rapporteur : Monsieur Boucher

La Ville a aménagé divers espaces verts ou espaces publics et qu'il convient de les identifier par une dénomination. La recherche de dénomination se fait généralement en deux étapes; la première en commission de pôle aménagement et économie et la seconde en municipalité.

Vu le compte-rendu de la commission de pôle aménagement et économie en date du 19 avril 2011,

Vu le procès-verbal de la municipalité du 20 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

- ✗ Parc du Pralère : ce parc a été aménagé dans le cadre de l'opération ANRU. Il est situé entre la rue de la Côte et la rue du Pralère elle-même réaménagée et prolongée pour accéder aux nouvelles constructions d'Haute-Savoie Habitat.

- ✗ Square Boisbriand : cette dénomination concerne l'espace public devant l'entrée du groupe scolaire Saint-Exupéry rue du Parc. Cette dénomination entre dans le cadre de la célébration des 10 ans du pacte d'amitié Annemasse – Boisbriand, ville canadienne. Dans ce cadre on peut considérer qu'Anthoine de Saint Exupéry est un des précurseurs des échanges outre-atlantiques.

- ✗ Parc de Valeury : situé en aval de la rue de Valeury il vient de faire l'objet de plantations d'arbres fruitiers et d'une implantation de cinq ruches.

Il convient de souligner les efforts de la municipalité pour la réalisation de nouveaux espaces verts et pour la plantation d'arbres ce qui correspond bien au 3ème axe du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la ville qui entend développer et améliorer la qualité des espaces publics et des espaces verts.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les dénominations suivantes : Parc du Pralère, Square Boisbriand et Parc de Valeury,

ACCEPTE de demander à ce que toutes les formalités administratives et techniques liées à la mise en œuvre de ces dénominations soient réalisées.

Ressources Humaines

7| Régime indemnitaire attribuable aux agents de catégorie C et aux bibliothécaires responsables des bibliothèques

Rapporteur : Madame Cuny

Le Conseil Municipal de la Ville d'Annemasse,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son Article 20,

-VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

-VU le Décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'Article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

-VU le Décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

-VU l' Arrêté du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'application du décret susvisé,

-VU le Décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité,

-VU l'Arrêté du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'application du décret susvisé,

-VU le Décret n° 98.40 du 13 janvier 1998 et l'Arrêté Ministériel du 6 juillet 2000 relatif à l'Indemnité spéciale allouée aux Conservateurs de Bibliothèque,

-VU le Décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

-VU le Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils

du service de santé des armées,

-VU le Décret n° 97.702 modifié du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale,

-VU la Délibération du 22 octobre 2009 fixant le régime indemnitaire attribuable aux agents de la Mairie d'Annemasse,

-VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 25 octobre 2010, concernant l'augmentation du régime indemnitaire des agents de catégorie C,

- VU le procès-verbal de recrutement du responsable des bibliothèques au grade de bibliothécaire,

Considérant que l'augmentation du régime indemnitaire proposée pour les agents de catégorie C se monte à 30 Euros, ainsi répartis : 20 Euros à compter du 1er janvier 2011 auxquels s'ajouteront 10 Euros à compter du 1er juillet 2011,

Considérant que la délibération du 22 octobre 2009 ne prévoit pas le régime indemnitaire attribuable aux agents relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires,

décide de :
- remplacer les primes et indemnités instituées au profit des agents de catégorie C par délibération du 22 octobre 2009
- fixer le régime indemnitaire attribuable aux agents relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires assurant des fonctions de responsable des bibliothèques

selon les modalités suivantes, à compter du 1er juillet 2011, les autres dispositions de ladite délibération demeurant inchangées :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des adjoints administratifs,

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Adjoint administratif principal de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,88	3,88	4,88	5,29	5,69	6,16	6,62

Adjoint administratif principal de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,86	3,85	4,83	5,23	5,63	6,11	6,58

Adjoint administratif de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,78	3,83	4,88	5,29	5,7	6,18	6,66

Adjoint administratif de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,82	3,93	5,03	5,46	5,88	6,38	6,87

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques,

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

- L'indemnité d'exercice des Missions fixée par le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 susvisé dans la limite des montants de référence par grade

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Agent de maîtrise principal

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	5,77	7,06	8	8	8	8	8
IEM	coefficient	0	0	0,14	0,31	0,48	0,53	0,57

Agent de maîtrise

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	5,18	6,41	7,64	7,92	8	8	8
IEM	coefficient	0	0	0	0	0,07	0,12	0,17

Adjoint technique principal de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,88	3,88	4,88	5,29	5,69	6,16	6,62

Adjoint technique principal de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,86	3,85	4,83	5,23	5,63	6,11	6,58

Adjoint technique de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,78	3,83	4,88	5,29	5,7	6,18	6,66

Adjoint technique de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,82	3,93	5,03	5,46	5,88	6,38	6,87

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et de soins

- La prime de service prévue par le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié susvisé dont le taux moyen est égal à 7.5% du traitement de base de l'agent.

- La prime de sujétions spéciales prévue par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 susvisé. Son montant maximum est égal à 10% du traitement de base de l'agent.

- La prime forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et dont le montant mensuel de référence est fixé depuis le 1er janvier 1975, à 15.24 euros

Les taux d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe , auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, auxiliaire de soins principal de 2ème classe, auxiliaire de soins de 1ère classe,

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Prime forfaitaire mensuelle	%	100.%	100.%	100.%	100.%	100.%	100.%	100.%
Prime de Service	%	2,84%	3,59%	4,34%	4,84%	5,34%	5,84%	6,35%
Indemnités de sujétions spéciales	%	10.%	10.%	10.%	10.%	10.%	10.%	10.%

Cadre d'emplois des ATSEM et des agents sociaux

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

ATSEM principal de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,88	3,88	4,88	5,29	5,69	6,16	6,62

ATSEM principal de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,86	3,85	4,83	5,23	5,63	6,11	6,58

ATSEM de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,78	3,83	4,88	5,29	5,7	6,18	6,66

Agent social principal de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,88	3,88	4,88	5,29	5,69	6,16	6,62

Agent social principal de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,86	3,85	4,83	5,23	5,63	6,11	6,58

Agent social de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,78	3,83	4,88	5,29	5,7	6,18	6,66

Agent social de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,82	3,93	5,03	5,46	5,88	6,38	6,87

FILIÈRE CULTURELLE

Cadre d'emplois des bibliothécaires

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Bibliothécaire responsable des bibliothèques

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IFTS	coefficient	2,43	3,69	4,94	5,71	6,49	6,9	7,32

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques

- L'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques prévue par le décret n°98-40 du 30 janvier 1998

Les pourcentages d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Conservateur des bibliothèques

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Indemnité spéciale	Taux moyen	55,50%	84,00%	112,50%	130,00%	147,75%	157,00%	166,50%

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,88	3,88	4,88	5,29	5,69	6,16	6,62

Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,86	3,85	4,83	5,23	5,63	6,11	6,58

Adjoint du patrimoine de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,78	3,83	4,88	5,29	5,7	6,18	6,66

Adjoint du patrimoine de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,82	3,93	5,03	5,46	5,88	6,38	6,87

FILIÈRE SPORTIVE

Cadre d'emplois des ETAPS, opérateurs des activités physiques et sportives,
ETAPS dont l'indice brut est supérieur à 380

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

ETAPS 2ème CL > indice brut 380 exerçant des fonctions d'adjoint administratif 1ère CL

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IFTS	coefficient	1,51	2,08	2,64	2,87	3,09	3,35	3,63

Opérateur principal APS

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,88	3,88	4,88	5,29	5,69	6,16	6,62

Opérateur qualifié APS

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,86	3,85	4,83	5,23	5,63	6,11	6,58

Opérateur APS

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,78	3,83	4,88	5,29	5,7	6,18	6,66

Aide opérateur APS

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,82	3,93	5,03	5,46	5,88	6,38	6,87

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Adjoint d'animation principal de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,88	3,88	4,88	5,29	5,69	6,16	6,62

Adjoint d'animation principal de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,86	3,85	4,83	5,23	5,63	6,11	6,58

Adjoint d'animation de 1ère classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,78	3,83	4,88	5,29	5,7	6,18	6,66

Adjoint d'animation de 2ème classe

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,82	3,93	5,03	5,46	5,88	6,38	6,87

FILIÈRE POLICE

Cadre d'emplois des agents de police municipale, soit brigadier chef principal, brigadier, gardien de police municipale,

- L'indemnité spéciale de fonctions des agents de Police Municipale prévue par le Décret n° 97.702 modifié du 31 mai 1997,

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés,

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

Gardien

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	taux	18%	18.25%	18.5%	18.75%	19%	19.5%	20%
IAT	coefficient	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44

Brigadier

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	taux	18%	18.25%	18.5%	18.75%	19%	19.5%	20%
IAT	coefficient	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43	1,43

Brigadier chef principal

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	taux	18%	18.25%	18.5%	18.75%	19%	19.5%	20%
IAT	coefficient	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38

Monsieur Vigny : *« Je ne sais pas si vous êtes au plafond pour la catégorie C mais 30 €, cela me paraît extrêmement faible. Je sais que vous êtes très réglementés par le système, je voulais simplement faire cette remarque. »*

Monsieur le Maire : *« Bien évidemment, les fonctionnaires territoriaux et nationaux, une augmentation du point d'indice correspondant à l'augmentation du coût de la vie, nos catégories C en profiteraient. Je crois que les catégories C sont aujourd'hui très mal payées. Les indemnités sont uniquement sur l'argent de la ville. Elles sont calculées à partir de la notation. On a voulu uniformiser pour faire un geste concernant les catégories C. A-t-on une estimation du coût total ? »*

Madame Cuny : *« Si mes souvenirs sont bons, cela représente 150 000 € en année pleine. Ça a un coût pour la collectivité et les annemassiens. Je dis régulièrement qu'une personne qui travaille dans une entreprise privée qui est payée au SMIC a aussi énormément de difficultés. »*

Monsieur le Maire : *« En précisant également que ces 150 000 €, vous allez les voir apparaître comme augmentation de la masse salariale. Je souhaite que vous en teniez compte dans vos appréciations sur les augmentations de la masse salariale. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles fixées par la présente délibération avec effet au 1er juillet 2011.

8| Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Cuny

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et afin de répondre à l'intérêt du service, il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs comme suit :

I – Suppression de postes

A temps complet

Attaché	2 postes
Brigadier	1 poste
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1 poste
TOTAL :	4 postes

II – Création de postes

A temps complet

Attaché principal	2 postes
Brigadier chef principal	1 poste
Bibliothécaire	1 poste
TOTAL :	4 postes

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs.

Madame Nasr quitte la séance du Conseil Municipal.

9| Service civique – création de quatre postes d'ambassadeurs de la propreté

Rapporteur : Madame Cuny

Monsieur le Maire : *« Délibération intéressante, on en a déjà parlé, c'est la création de quatre postes d'ambassadeurs de la propreté dans le cadre du service civique. Je crois qu'il est important, on y reviendra d'ailleurs dans d'autres Conseils Municipaux, nous voulons faire un effort tout particulier sur la qualité de ville et en particulier la propreté. La propreté c'est d'abord un appel citoyen, aux gens d'être propres, de respecter leur environnement, et puis c'est quelque fois de l'éducation et du rappel à la loi, c'est la présence humaine à ce sujet là. »*

Le service civique a été créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et précisé par le décret d'application n°2010-485 du 12 mai 2010.

Le dispositif qui en est issu prend notamment la forme d'un engagement de service civique ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans. L'objectif est d'offrir à ceux-ci, par leur participation à une mission d'intérêt général, l'opportunité de s'engager au service des autres et de la collectivité tout en renforçant la cohésion et la mixité sociales.

L'amélioration de la propreté de la ville constituant une des actions du programme Agenda 21 de la collectivité, la ville d'Annemasse souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique en confiant aux jeunes volontaires une mission d'ambassadeurs de la propreté.

Cette mission comprend :
- ✗ une information/sensibilisation en direction des jeunes (milieu scolaire, CLAE, MJC…) sur la propreté urbaine, les «bonnes pratiques», les enjeux environnementaux,
- ✗ la sensibilisation «de terrain» par des interventions ponctuelles,
- ✗ des missions de prévention portant sur les risques encourus en cas de «mauvaises pratiques»,

- ✗ l'élaboration de campagnes d'intervention, de supports de communication sur certaines thématiques (encombrants, par exemple),
- ✗ l'organisation des journées de la propreté.

L'accueil de ces volontaires devra faire l'objet d'un agrément préalable de la ville d'Annemasse par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les ambassadeurs de la propreté seront rattachés au service de la Tranquillité Publique.

Les contrats issus de ce dispositif relèvent du Code du service national. Ils seront conclus avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour une durée de 6 à 12 mois, donnant lieu à une indemnisation mensuelle prise en charge par l'État à laquelle s'ajoute une indemnité complémentaire versée mensuellement par la ville d'Annemasse et s'élevant à 160 €.

Parallèlement, et pendant la durée de leurs missions, la Ville assurera aux volontaires une formation civique et citoyenne.

Considérant que le dispositif de service civique représente une opportunité pour la ville d'Annemasse de concilier son engagement en faveur des jeunes avec son action en matière d'environnement,

Considérant que, pour les collectivités publiques, une délibération doit prévoir l'accueil de personnes volontaires,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE la ville d'Annemasse à créer quatre postes d'ambassadeurs de la propreté dans le cadre de l'engagement de service civique et à procéder au recrutement y afférant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dispositif d'engagement de service civique.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

10| Subvention à la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame Cuny

Par délibération du 29 avril 2010, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année 2010, la participation communale à la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales à 37 € par agent adhérent.

Par suite de l'accroissement de ses charges, la Caisse Mutuelle sollicite pour 2011 une participation de 38 € par agent adhérent, ce qui représente par rapport à l'année 2010 une augmentation par agent de 1 €, soit : 2,70 %.

La participation de la Ville, basée sur 38 € par agent, correspond à une somme de 9 728 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention de 9 728 €, pour l'exercice 2011, à la caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales.

La dépense en résultant sera inscrite au B.P. 2010, imputation 6458, sous-fonction 020 : 9 614 € et sous-fonction 64 : 114 €.

11| Principe de mise à disposition de personnel municipal et projet de convention auprès :

Rapporteur : Madame Cuny

✗ des MJC – 6 agents

La convention du 22 octobre 2009 conclue entre la ville d'Annemasse, les Maisons des Jeunes et de la Culture annemassiennes (MJC) et la Fédération des MJC a précisé les objectifs que ces associations souhaitent se fixer, l'aide que la Ville entend apporter pour soutenir la réalisation de ceux-ci et les rapports devant exister entre la ville d'Annemasse, les MJC et la Fédération des MJC.

La mise à disposition de personnel municipal au profit des MJC entre dans ce cadre, la ville d'Annemasse partageant et soutenant cette démarche en faveur de l'action socio-culturelle.

Le personnel municipal mis à disposition des MJC y exerce principalement :
- pour les adjoints d'animation, des missions d'animation de groupes d'enfants
- pour l'adjoint d'animation référent, des missions d'animation de groupes d'enfants et une fonction de direction d'équipe.

Les conditions et modalités générales d'exercice de ces missions sont fixées par voie d'une convention de mise à disposition intervenant entre la ville d'Annemasse et chaque MJC.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par les MJC à la ville d'Annemasse de la rémunération versée au personnel mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Considérant que la présence d'un même agent travaillant sur le périscolaire, les jours scolaires, et les MJC, les mercredis et vacances, permet de créer un lien supplémentaire avec les enfants (qui sont les mêmes), instaurant par ailleurs une passerelle sécurisante pour les parents entre la structure école et la structure de loisirs,

Considérant que la présence d'animateurs titulaires, formés, offre aux MJC la possibilité de bénéficier d'agents stables au sein de leurs équipes,

Considérant que les animateurs ont, par ce dispositif, la faculté d'enrichir leurs pratiques professionnelles en s'investissant dans une autre structure dotée d'un autre fonctionnement,

Considérant que les relations ainsi construites entre la Ville et les MJC permettent de travailler davantage sur des projets communs,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE, à compter du 1er septembre 2011, la mise à disposition auprès de chacune des MJC de la ville (MJC Centre Social Annemasse Sud, MJC Centre et MJC de Romagny) d'agents municipaux ainsi répartis :
- ✗ MJC Centre Social ANNEMASSE Sud : 4 agents (1 agent pour un contingent annuel de 562 heures, 1 agent pour 572 heures, 2 agents pour 600 heures)
- ✗ MJC Centre : 1 agent (pour un contingent annuel de 572 heures)
- ✗ MJC de Romagny : 1 agent (pour un contingent annuel de 572 heures)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

✗ de l'Association de Soins à Domicile pour l'Agglomération Annemassienne (ASDAA) – 1 agent

L'Association de Soins à Domicile Pour l'Agglomération Annemassienne (A.S.D.A.A.) assure, sur prescription médicale, des soins infirmiers techniques ou de base et relationnels auprès des personnes de soixante ans et plus malades ou dépendantes et des personnes adultes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant un handicap qu'elle coordonne avec les autres intervenants paramédicaux.

L'ASDAA veut ainsi permettre aux personnes âgées, malades ou handicapées de rester chez elles le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions possibles, lorsqu'elles-mêmes ou leurs aidants en expriment le souhait. Elle veut permettre aux personnes en fin de vie de mourir à leur domicile lorsqu'elles le souhaitent.

Ses objectifs sont les suivants :
- ✗ Aider la personne à maintenir son autonomie, voire à en acquérir
- ✗ Prévenir ou éviter les hospitalisations
- ✗ Garantir la continuité des soins, en particulier après une hospitalisation.

Aussi, afin permettre à l'ASDAA d'assurer ses missions en faveur des personnes âgées, malades ou handicapées, il est proposé que la Ville d'Annemasse mette à disposition de cette association un agent municipal titulaire afin d'y exercer les fonctions d'aide-soignante, à savoir Mademoiselle CHENEVAL Nathalie.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ASDAA s'engage à rembourser à la Ville d'Annemasse la rémunération versée à Mademoiselle CHENEVAL Nathalie ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Considérant que, conformément à la réglementation en vigueur, Mademoiselle CHENEVAL Nathalie a donné son accord sur cette mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition est prononcée pour une durée de trois mois, soit du 1er juillet 2011 au 30 septembre 2011 inclus,

Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le projet de convention de mise à disposition de Mademoiselle CHENEVAL Nathalie, auprès de l'ASDAA, pour une durée allant du 1er juillet 2011 au 30 septembre 2011 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Réglementation générale – Vie Publique

12| Versement des subventions aux organisations syndicales

Rapporteur : Monsieur Becquet

Monsieur Becquet : *« Vous avez 4 associations syndicales qui sont portées dans le cadre de l'attribution de subvention, je vous demande d'en ajouter une 5ème, la FSU 74, pour le même montant. Les syndicats ont toujours été acteurs clefs du dialogue social. Ils assurent la défense des intérêts de l'ensemble des salariés aussi bien au niveau national qu'à l'échelle de l'entreprise. Ils jouent également un rôle majeur dans l'action sociale. L'enjeu de leur financement est donc crucial. L'état et les collectivités ont bien compris depuis longtemps l'importance à la contribution de leurs partenaires au bon fonctionnement de la démocratie sociale. Je vous rappelle que l'attribution d'une subvention par une collectivité locale à un syndicat professionnel est légale et régie par l'article L.2251-3-1 des collectivités territoriales. Ceci dit, les syndicats locaux CGT, CGC, UNSA, CFTC et FSU 74 ont fourni des demandes accompagnées des éléments budgétaires précisant l'utilisation de la subvention versée en 2010, précisant les dépenses, les recettes et les missions que cela a permis de réaliser. Les missions, la formation syndicale, la formation de conseillers prudhommaux, l'accompagnement des salariés, des permanences, des représentations, organisations de débats, bulletins périodiques et prudhommes. »*

Associations et syndicats	Montant 2010	Imputation	Montant 2011
CGT	1 800,00 €	6574/025 (1)	1 800,00 €
CGC	1 800,00 €	6574/025 (1)	1 800,00 €
UNSA	1 800,00 €	6574/025 (1)	1 800,00 €
CFTC	1 800,00 €	6574/025 (1)	1 800,00 €
FSU	1 800,00 €	6574/025 (1)	1 800,00 €

Considérant l'action conduite par les organisations syndicales sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers d'activités présentant un intérêt local,

Monsieur Becquet : *« Vous noterez que deux syndicats, la CFDT et FO, qui n'ont pas fourni les pièces demandées, ne font pas partie de cette délibération. »*

Monsieur le Maire : *« Si elles les fournissent, on aura jusqu'à la fin de l'année pour leur attribuer, mais c'est la rigueur de gestion des subventions comme nous l'avons déjà annoncé. »*

Monsieur Vigny : *« Nous avions pris une position sur les subventions aux associations qui était la suivante :*

nous avions pris la décision de nous abstenir tant que vous ne réalisiez pas cet audit que nous réclamons depuis 3 ans. Face à ces refus réitérés, nous avions pris cette décision. Nous allons moduler un peu notre position et voter selon nos convictions, et par ailleurs, je me livrerai, moi, à ces vérifications sur le fonctionnement de certaines associations en vous demandant bien entendu les statuts des associations, les bilans des activités et les bilans comptables depuis plus de 3 ans. Par ailleurs, dans un souci de transparence et de clarté, nous aimerions être destinataires des décisions favorables ou défavorables lorsque des associations vous interpellent pour obtenir des subventions. Troisièmement, dans un souci toujours de clarté et de transparence, je pense qu'à l'avenir, si on pouvait former une commission dans laquelle serait partie prenante l'opposition pour discuter de ces attributions de subventions aux associations. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir. »

Monsieur le Maire : *« Je vous remercie Monsieur Vigny, je ne vais pas revenir sur le fond du débat, c'est votre responsabilité et vous en avez parfaitement le droit. Je voudrais simplement vous dire que, sur les demandes que vous faites, il n'y a aucun problème, et en particulier, toutes les subventions qu'on va passer aujourd'hui, ont été présentées en commission, il y a une semaine. Vous étiez, membres de l'opposition et membres de cette commission, invités. Et sans doute pour un calendrier trop occupé, il n'y avait pas de présents. Toutes les subventions ont été présentées, y compris avec les différents documents que vous demandez à juste titre. »*

Monsieur Couty : *« Cette remarque de Monsieur Vigny tombe bien car j'allais justement intervenir. C'est vrai que tout le monde s'est souvenu que lors du Conseil Municipal du 21 avril dernier, nos collègues de l'opposition s'étaient abstenus de voter les subventions. Les explications ont été fournies, tant par le Maire que par le Premier Adjoint, mais nos collègues sont restés sur leur position. En ce qui me concerne, je me suis senti quelque peu visé, car j'ai conscience qu'en matière de subventions, je suis un pourvoyeur, et pour cause, je représente plus de 41 associations. Bien évidemment, je suis très souvent sollicité. J'ai donc souhaité la transparence, et dans ce but, à travers la réunion de pôle, j'ai tenu à présenter hier un diaporama complet et chiffré du service des sports, ainsi que le fonctionnement et les critères d'attribution alloués aux 40 clubs sportifs de la ville. Elle s'est tenue hier matin. A cet occasion, j'ai fortement regretté l'absente totale de nos collègues de l'opposition. Bien sûr, ils vont me rétorquer qu'ils avaient des circonstances à faire valoir, le jour, l'heure, etc. Mais cela n'empêche pas de constater que nous avons grandement ouvert la porte, qu'un dialogue aurait pu s'instaurer, mais je me félicite en tout cas d'avoir rempli ma mission et dommage pour les absents. Ce n'est pas une critique mais un constat. »*

Monsieur le Maire : *« Pour apporter une précision, la composition de la commission du pôle en question, fait que quand il y a eu la composition des commissions, il n'y a qu'un membre de l'opposition qui s'est inscrit, c'est Madame Michel, donc les services n'ont convoqué que les membres. Donc, ceci étant, Madame Michel n'était pas là, mais ce sont vos affaires, par contre, je suis tout-à-fait d'accord pour que vous me communiquiez, dès le prochain Conseil Municipal, des représentants ici présents, pour modifier la composition de cette commission de manière à ce que vous puissiez être présents, si vous ne vous sentez pas représentés par Madame Anne Michel. Dans ces conditions, vous verrez, Monsieur Vigny, que tout ce que vous avez demandé était présenté dans la commission. Il y aura donc une totale transparence, sans problème. »*

Madame Libersa : *« Je ne veux pas ajouter grand chose, simplement, c'est vrai qu'en commission de pôle PSH, il y avait le service scolaire, le service social et on a présenté, vous parliez l'autre jour de l'audit social des services , il a été présenté hier en commission de pôle. Nous nous attendions à voir un membre de l'opposition pour que justement, il ait tous les éléments en main. »*

Monsieur le Maire : *« J'allais dire, sur la composition de la commission, il y a un manque de vigilance des deux côtés. »*

Madame Libersa : *« Le document est imprimé, on peut vous le communiquer. Il faut encore qu'on le valide, mais il est prêt. »*

Monsieur le Maire : *« Vous l'aurez, et pour éviter toute polémique inutile et éviter les procès d'intention, je propose même que sur ce sujet là et sur les sujets complémentaires, on le revoit dans une nouvelle réunion de manière à ce que vous ayez le document et le contexte qui va avec le document. Sur les subventions aux syndicats, est-ce qu'il y a des remarques ? »*

Monsieur Benoist : *« C'est une subvention politique.»*

Monsieur le Maire : *« Merci Monsieur Benoist. Au moins, ce qu'il y a avec vous, c'est la fidélité dans vos positions. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Messieurs Benoist, Mermet,

Vigny, Joulaud, Augusto-Vaz, qui votent contre,

ACCEPTE de verser le montant des subventions présentées.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2010, compte 6574 / 025.

Sécurité

13| Versement d'une subvention à l'Association Départementale de Protection Civile et de secours

Rapporteur : Monsieur Becquet

L'Association Départementale de Protection Civile et de secours assure un nombre important de formations de secouriste en direction du grand public et participe à la vie locale en établissant des postes de secours lors de manifestations (poste de secours feu d'artifice d'Annemasse le 13 juillet par exemple).

Elle a pour projet d'étendre la sensibilisation « aux gestes de premiers secours » en direction du grand public et des enfants de classes primaires (École St Exupéry / CM1-2).

Elle propose par ailleurs des formations à l'utilisation du défibrillateur pour du personnel ayant ce matériel à disposition dans les locaux.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à l'Association Départementale de Protection Civile et de secours une subvention de 1 800,00 € pour l'année 2011.

La dépense est inscrite au BP 2011 – compte 6574 / 114.

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

23| Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Départementale de Haute-Savoie des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)

Rapporteur : Madame Fil

Les délégués départementaux de l'éducation nationale sont désignés par circonscription d'inspection départementale pour visiter les écoles publiques et privées qui y sont installées.

La fonction des délégués s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, notamment aux centre de loisirs, aux transports, aux restaurants, etc.

Les délégués exercent une mission d'incitation et de coordination. Ils veillent à faciliter les relations entre les écoles et la municipalité et son déclarés d'intérêts publics.

Pour toutes ses raisons et pour le dynamisme des actions menées auprès du milieu scolaire annemassien, notamment pour couvrir une partie des frais engagés pour l'organisation d'événements type « conférence /débat»,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

La dépense en résultant est inscrite au BP 2011 (imputation 6574 030).

24| Avenant à la convention relative à l'organisation du « Passeport-Vacances » pour l'été 2011

Rapporteur : Madame Fil

Par délibération du 28 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Plan Communal pour la Jeunesse visant à développer des actions nouvelles destinées aux jeunes annemassiens.

Une convention, signée en juin 2003, fixe entre la Ville d'Annemasse et les MJC Centre, Sud, Romagny, les conditions et les critères des activités entrant dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de passer un avenant à cette convention afin d'actualiser les dates des activités pour l'été 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le budget correspondant a été prévu au BP 2011, compte 6188/422-2.

25| Versement de la prime d'accession au niveau supérieur sports collectifs à Annemasse Basket Club et au Rugby Club d'Annemasse

Rapporteur : Monsieur Couty

Par délibération du 30 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat d'aide à l'accession au niveau supérieur destiné à soutenir les clubs de sport collectif pour une durée maximale de trois ans.

Pour la saison 2010-2011 et sur proposition de l'Office Municipal des Sports, Annemasse Basket Club et le Rugby Club d'Annemasse remplissent les conditions d'attribution et peuvent donc bénéficier de cette prime conformément au schéma de financement prévu en annexe du contrat.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à Annemasse Basket Club une subvention de 7 500 €, l'équipe s'est maintenue au niveau National 3.

ACCEPTE de verser au Rugby Club d'Annemasse une subvention de 7 500 €, l'équipe s'est maintenue au niveau Fédéral 3.

La dépense en résultant est prévue au BP 2011 – Imputation 6574-40/1.

26| Versement de la subvention « Grand Prix de la ville d'Annemasse 2011 » à Annemasse Ski Compétition

Rapporteur : Monsieur Couty

Par délibération du 30 mai 1996, le Conseil Municipal a approuvé les critères fixés pour l'obtention du label « Grand Prix de la Ville d'Annemasse ».

La commission mixte composée par la Ville et l'Office Municipal des Sports a eu lieu le 25 mai 2011.

Après examen du dossiers de demande présenté par Annemasse Ski Compétition,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention de 2 259 € à Annemasse Ski Compétition pour l'organisation du « Grand Prix de Ski » le 12 mars 2011.

Les dépenses en résultant sont prévues au BP 2011, compte 6574/40-1.

27| Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse – négociation avec la CAF

Rapporteur : Madame Fil

Dans le Cadre du Plan Communal pour la Jeunesse, la ville d'Annemasse a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie. Ce Contrat Enfance Jeunesse a été validé par délibération du 22 novembre 2007 pour les années 2007, 2008, 2009, 2010.

Il est rappelé que l'objectif du CEJ est d'apporter une amélioration qualitative et quantitative des structures d'accueil pour les enfants et jeunes de 0 à 17 ans. Il concerne notamment le financement de la halte-garderie, de crèches, de centres de loisirs et d'activités extra et périscolaires.

Ce contrat étant arrivé à son terme le 31 décembre 2010, il est nécessaire de demander le renouvellement de celui-ci, dit contrat 2ème génération, à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014 auprès de la CAF de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents pour les quatre années à venir.

28| Bons-Vacances 2010 – versement d'une subvention supplémentaire à l'UCPA

Rapporteur : Madame Fil

Par délibération en date du 13 avril 2000, le Conseil Municipal a décidé de verser une aide financière aux familles pour le départ en vacances de tous les enfants de la Commune.

Cette aide revêt la forme de « Bons Vacances » retirés par les familles auprès de la Ville.

Ces « Bons Vacances » sont remis par les familles aux associations signataires d'une convention, organisatrices de camps et colonies, leur montant venant en déduction du coût du séjour.

A l'issue du séjour, l'association adresse à la Ville un relevé faisant apparaître la liste des jeunes et des séjours concernés et le montant des Bons Vacances déduits.

Après vérification des listings et des montants de ces bons, une subvention supplémentaire est à verser à l'UCPA à hauteur de 162 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention supplémentaire de 162 € à l'UCPA.

La dépense en résultant, soit 162,00 €, est prévue au BP 2011 - compte 6574/423-1.

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

29| Versement des subventions pour le remboursement de location de la salle Château-Rouge à diverses associations

Rapporteur : Madame Derôme

Depuis la mise en place de la Délégation de Service Public, les utilisateurs doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon devis établi par Château-Rouge.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'action à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif etc. menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables - conformément à l'avenant n°1 au Contrat de DSP (annexe 6) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2008 -

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'accorder les subventions suivantes :
- ✗ 4 992,10 € pour l'association Annemasse Danse,
- ✗ 2 000,00 € pour l'APE de l'Ecole Saint-François,
- ✗ 3 175,38 € pour l'association Les Ballets d'Annemasse,
- ✗ 3 358,37 € pour le Collège Michel Servet,
- ✗ 3 024,09 € pour la MJC Centre.

Les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2011 (imputation 6574 025).

30| Convention entre les villes d'Annemasse et Vétraz-Monthoux pour la fête nationale 2011

Rapporteur : Madame Derôme

La Municipalité d'Annemasse propose, depuis plusieurs années à la population, une soirée festive le 13 juillet pour célébrer la Fête Nationale (avec report unique possible le 14 juillet). La manifestation réunie plusieurs milliers de spectateurs.

Cette soirée organisée sur le Parking Clément Ader (à proximité du site de l'aérodrome d'Annemasse), se déroulera comme suit :

Dès 20h : restauration champêtre, animation musicale et discours protocolaires (Anniversaire du pacte d'Amitié entre Annemasse et Boisbriand (Québec) et Sieradz (Pologne))
22h30 : feux d'artifice musicaux sur le thème "Le mythe de l'Atlantide"
23h à 02h : bal avec l'orchestre KILNOUFO (fin à 01h en cas de report)

Cette année seule la commune de Vétraz-Monthoux est associée à l'organisation de cette manifestation.

Il convient pour être conforme avec les règles de la comptabilité publique, d'établir une convention entre les deux communes.

La commune d'Annemasse assurera, dans un premier temps, le financement des prestations pyrotechniques en totalité, soit 28 000 €. La convention proposée permettra d'intégrer ultérieurement la participation de Vétraz Monthoux à hauteur de 2 500 € (somme inscrite au budget de la commune).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention entre les villes d'Annemasse et Vétraz-Monthoux pour la fête nationale 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire a signer ladite convention.

Solidarités Internationales

31| Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Alpes Léman Québec

Rapporteur : Madame Libersa

Fondée le 28 octobre 1977, "Alpes-Léman-Québec" est une régionale de France-Québec qui a été créée en 1968. Elle regroupe la Savoie et la Haute-Savoie et dispose d'une antenne à Annemasse. Alpes Léman Québec a pour objet de promouvoir le Québec, l'amitié et les échanges entre la France et la province canadienne grâce à : des activités culturelles (expositions, dictées francophones, spectacles québécois), des activités sportives (sorties pédestres, raquettes, ski nordique et alpin) ou encore les programmes jeunes (participation aux Forums associatifs des secteurs de Savoie et Haute-Savoie afin d'informer, de conseiller et d'orienter les jeunes sur les différents programmes offerts par France-Québec).

Dans le cadre des festivités du 10ème anniversaire du Pacte d'Amitié entre la ville d'Annemasse et Boisbriand, l'association Alpes Léman Québec met en place des animations autour de cet événement et de la culture québecoise : expositions, opération de décorations de vitrines avec les commerçants, stands d'informations sur le Québec, Semaine du Québec au Lycée des Glières, Contes et films québecois à la MJC Centre, etc.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Alpes Léman Québec.

La dépense en résultant est inscrite au BP 2011.

32| Versement des subventions 2011 aux associations de Solidarité Internationale et de Jumelage

Rapporteur : Madame Libersa

✗ Aide Technique Bénévole

La Ville soutient Aide Technique Bénévole, membre du Collectif Annemasse Solidarité Internationale, depuis 2003 pour ses actions de sensibilisation au commerce équitable et à la solidarité internationale (Forum ACCES/Journée du Commerce Équitable, l'opération « Commerçants de Proximité Solidaires du Commerce Équitable »...) sur la région annemassienne et ses actions en faveur du Bénin (soutien au Centre de Séchage de Fruits d'Abomey).

Dans la continuité de l'aide apportée depuis 2003 et considérant :

- la délibération " Affirmation d'une politique de solidarité internationale pour la ville d'Annemasse : Annemasse, Ville des solidarités ", votée par le Conseil Municipal le 17/11/05, et notamment le point 2/ Commerce Équitable de l'axe " Agir Ici et Là-bas " ;

- l'importance et l'utilité de l'action de cette association dont les objectifs correspondent à la politique municipale en matière de relations internationales ,

- l'intérêt public du rôle éducatif et formateur joué auprès des citoyens annemassiens par les bénévoles locaux,

particulièrement par des actions d'information et de sensibilisation locales (à titre d'exemples: Annemasse Carrefour du Commerce Équitable, de l'Environnement et de la Solidarité, Semaine de la Solidarité Internationale, bulletin périodique de l'ATB, fête du commerce équitable...),

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention entre la ville d'Annemasse et Aide Technique Bénévole,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ACCEPTE de verser une subvention de 4 000 € à Aide Technique Bénévole.

La somme est inscrite au BP 2011.

✗ Artisans du Monde

Artisans du Monde est une association de solidarité internationale, lancée par l'Abbé Pierre il y a environ 30 ans. Il existe actuellement plus de 100 groupes "Artisans du Monde" en France, réunis en une Fédération.

Un groupe local Artisans du Monde s'est créé à Annemasse, sous la forme d'une association "loi 1901", dont l'objet est la promotion du commerce équitable.

Dans la continuité de l'aide apportée par la Ville depuis 2003 et considérant :

- la délibération « Affirmation d'une politique de solidarité internationale pour la ville d'Annemasse : Annemasse, Ville des solidarités », votée par le Conseil Municipal le 17/11/05, et notamment le point 2/ Commerce Équitable de l'axe « Agir Ici et Là-bas » ;

- l'importance et l'utilité de l'action de cette association dont les objectifs correspondent à la politique municipale en matière de relations internationales et membre du Collectif « Annemasse, Solidarité Internationale » depuis 2007,

- l'intérêt public du rôle éducatif et formateur joué auprès des citoyens annemassiens par les bénévoles locaux, particulièrement par des actions locales d'information et de sensibilisation (interventions scolaires, conférences/débats, soirées cinéma, stands de vente et d'information).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention entre la ville d'Annemasse et Artisans du Monde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ACCEPTE de verser une subvention de 4 200 € à Artisans du Monde.

La somme est inscrite au BP 2011.

✗ Une Toile contre un Mur

Association de solidarité et d'aide au développement, loi 1901, créée en 2004. Elle a pour objectifs le soutien du peuple palestinien, en axant ses actions de sensibilisation aux conséquences du conflit et en étant porteuse d'un projet culturel d'aide à l'enfance.

La Ville soutient depuis 2006 cette association annemassienne, membre du Collectif Annemasse Solidarité Internationale, pour ses actions de sensibilisation en matière de solidarité internationale.

Les projets de l'année 2011 sont : la mise en route d'une école du cirque à Gaza, la venue d'un groupe de jeunes palestiniens pour des échanges culturels avec des jeunes de l'agglomération annemassienne.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Monsieur Benoist qui vote contre,

ACCEPTE de verser une subvention de 1 200 € à l'association Une Toile contre un Mur.

La somme est inscrite au BP 2011.

✗ Association des Amitiés Franco-Allemandes

L'AFA est une association loi 1901 créée en juillet 1990. Elle est un lieu d'échanges, d'informations et de rapprochement entre les communautés francophones et germanophones avec : des cours d'allemand, des voyages en Allemagne, des soirées thématiques, des films allemands ou encore des soirées repas entre français et allemands.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention de 300 € à l'association des Amitiés Franco-Allemandes.

La somme est inscrite au BP 2011.

33| Nominations des citoyens d'honneur de la ville d'Annemasse dans le cadre des 10èmes anniversaires des Pactes d'Amitiés entre Annemasse - Boisbriand et Annemasse – Sieradz

Rapporteur : Madame Libersa

Cette année, la ville d'Annemasse célèbre les 10 ans de ses Pactes d'amitié avec les Villes de Boisbriand (Québec) et Sieradz (Pologne).

A l'occasion des festivités qui seront organisées à Annemasse du 13 au 16 juillet 2011, il est proposé de décerner le titre de Citoyen d'Honneur à des personnalités de ces deux villes ayant particulièrement œuvré pour les échanges entre nos deux villes.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de décerner le titre de Citoyen d'Honneur de la Ville d'Annemasse à :
✗ Pour la Ville de Boisbriand : Monsieur Louis-Georges Dumais
✗ Pour la Ville de Sieradz : Madame Violetta Scibisz

Monsieur Benoist : *« Veuillez excuser mon inattention, mais nous avons voté tout un ensemble de subventions, je voudrais que vous inscriviez que je vote contre la subvention Une Toile contre un Mur. Pour une raison très simple, j'estime que dans un conflit douloureux, on n'a pas à prendre parti pour un camp. »*

Monsieur le Maire : *« On prend parti pour des enfants, mais c'est votre analyse. »*

Monsieur Benoist : *« C'est le soutien du peuple Palestinien. Si on doit soutenir des peuples, on soutient les deux peuples. »*

Monsieur le Maire : *« Vous avez vos positions, elles sont respectables. C'est pour cela que j'avais insisté deux fois. Je prends en compte cela. »*

34| Prix du Développement Durable et des Solidarités 2011 – modification du règlement

Rapporteur : Madame Libersa

Par délibération du 21 avril 2004, la Ville créait le Prix de la Ville d'Annemasse visant à récompenser une initiative associative dite exemplaire en matière de solidarité internationale.

En 2009, le règlement était modifié en créant deux nouveaux Prix visant à récompenser des initiatives associatives et privées en matière de développement durable. Ainsi, le Prix était décerné selon trois catégories, en fonction de la thématique des projets et de leur porteur, dotés de 1 500 € maximum chacun :
1/ Prix des Solidarités (locales et/ou internationales) à destination des associations
2/ Prix de l'Environnement à destination des associations
3/ Prix de l'Environnement à destination des particuliers

Il est proposé de modifier le règlement et de mieux cibler la communication, pour l'édition 2011, selon deux axes :
- mieux cibler le public concerné,
- et mieux cibler les projets à privilégier.

Il est ainsi proposé :

1/ De garder le Prix n° 1 : Prix des Solidarités (locales et/ou internationales) à destination des associations pour un montant maximum de 1 500 €

2/ D'axer le Prix n°2 « Prix de l'Environnement à destination des associations » sur la jeunesse et son éducation au Développement Durable, pour un montant maximum de 1 500 €

3/ D'élargir le Prix n°3 « Prix de l'Environnement à destination des particuliers » aux associations et de favoriser notamment l'amélioration du bâti, pour un montant maximum de 2000 €. Pour les Prix de l'Environnement (n°2 et 3), le montant global ne pourra excéder 3 000 €, à répartir entre les 2 prix selon les dotations maximales indiquées ci-dessus

4 / De recentrer les porteurs de projets à la limite de la commune d'Annemasse

5/ De porter seuil de la part de la dotation de 50 à 80% du budget du projet

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les modifications apportées au règlement du Prix du Développement Durable et des Solidarités de la Ville 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ACTIONS TRANSVERSALES

Politique de la Ville

35| Convention entre la ville d'Annemasse et la MJC Sud dans le cadre du projet « Mémoire » - réalisation d'une bande dessinée

Rapporteur : Monsieur Minchella

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et des actions de communication qui en découlent, un volet « mémoire des habitants - citoyenneté » est prévu tout au long des cinq années du programme.

Dans ce cadre, deux projets sont en cours :
- ✗ le premier, confié à la Compagnie « Craie » s'intitule « Déménagements : carnets de voyage des habitants »,
- ✗ le second, objet de la présente convention, consiste en la réalisation, par des jeunes collégiens et ceux fréquentant la MJC Sud, d'une bande dessinée ayant pour thème les travaux de la Place du Jumelage. Le projet est prévu pour une durée de trois ans, avec la publication de la bande dessinée en 2013.

La convention, définissant les contours du projet, est proposée au vote du Conseil Municipal. Elle prévoit une

participation financière de la Ville d'un montant de 2 000 € pour 2011 et pour 2012 et de 15 000 € en 2013, année de la publication de la bande dessinée.

Monsieur le Maire : *« Je vous rappelle que le premier résultat de ce travail est le livre de Nabil Louaar. »*

Monsieur Mermet : *« Je crois que, si ma mémoire est bonne, lorsqu'il a été question du livre, nous avions voté pour, j'avoue que le résultat m'a paru assez décevant. Même les fautes d'orthographe n'ont pas été corrigées. Ça veut dire que ça n'a même pas été correctement relu puisqu'il y avait des fautes d'orthographe. J'étais effectivement déçu et je crois que c'est encore plus difficile de faire une bande dessinée que de faire un livre. Je trouve que le projet est extrêmement couteux pour finalement quelque chose qui risque de se retrouver avec la poussière dans les bibliothèques. Je me demande s'il n'aurait pas été préférable de faire un prix pour inviter les jeunes à rédiger quelque chose et finalement, honorer les meilleurs résultats. Au vu de la première expérience, nous sommes extrêmement réservés d'autant plus que le coût total est quand même élevé. »*

Monsieur Minchella : *« On dira aux gens concernés qui ont préparé ce projet et qui y tiennent beaucoup. Je crois que vous oubliez une chose, vous considérez que ce qui est édité et produit, l'est pour l'extérieur forcément, ce n'est pas pour l'extérieur, c'est pour eux. Le travail qui est important c'est le travail qu'ils font eux-mêmes, d'expression par rapport à ce qu'ils vivent. Après, les supports ont été choisis par les populations concernées. Le travail de roman a été extrêmement intéressant avec les habitants. Il y a peut-être des fautes d'orthographe dans le livre, je l'ai lu, je ne les ai pas remarquées, il m'arrive d'en louper aussi. Il m'arrive aussi de lire des journaux, y compris certains que vous lisez beaucoup, ils font aussi des fautes d'orthographe. Il ne faudrait quand même pas réduire ce genre de projet à des anecdotes. Permettez-moi de vous dire que vous vous trompez, en critiquant, il n'y aura pas de poussière sur les étagères, ce n'est pas le problème. Le prix qui est là, d'abord je vous rappelle que vous avez voté l'enveloppe globale de l'ANRU et dedans il y a une enveloppe qui concerne la communication dont ce travail là. Vous avez voté cette enveloppe, donc ce sont des dépenses prévues. Les supports sont choisis par les gens qui les construisent. On ne va pas leur proposer des supports inventés par l'extérieur et dont ils ne voudraient pas. Acceptez l'idée que ce sont eux qui construisent leur parcours, leur façon de dire et la façon de l'exprimer. Je vous invite à repenser votre position, je crois que c'est une erreur d'appréciation. »*

Monsieur Benattia : *« Juste pour aller dans le sens de Monsieur Minchella, le support a été choisi par les jeunes, il faut leur faire confiance. Tout le monde n'est pas parfait mais le livre a reçu un écho très favorable au niveau des gens. Après, les fautes d'orthographe, il y en a peut-être mais bon, il ne faut pas oublier le fond. Ceux qui sont intervenus dans le livre sont très contents du travail effectué. Il y a un respect de la parole et du parcours de chacun. En tout cas, le projet B.D est piloté par un professionnel, il y a eu l'adhésion du collège Michel Servet. »*

Monsieur le Maire : *« Je crois qu'il faut mettre en avant, dans le coût, tout le partenariat. On ne peut pas laisser partir les choses comme cela, c'est parce-qu'il y a un accompagnement, le suivi d'un professionnel, il y a démarche pédagogique, il y a un coût. Je crois que c'est tellement important de travailler sur la mémoire dans le cadre d'une rénovation urbaine, que cet investissement là est essentiel. Je peux vous dire que l'ANRU, au plan national, a mis en avant dans son dernier avis, le remarquable travail fait sur la mémoire. C'est un avis, là aussi, de spécialiste.*

Madame Thiry : *« Je voulais dire la même chose que Monsieur Minchella et bien insister sur le fait que ce n'est pas le résultat qui est important mais le chemin, la démarche. Concernant ces populations, je trouve cela vraiment étrange que vous osiez critiquer un tel travail qui représente tant d'investissement. Concernant les fautes d'orthographe, je les ai remarquées, c'est vrai que c'est toujours assez désagréable, mais ce n'est pas la faute de l'auteur. Vous savez que dans le monde de l'édition, corriger les fautes, c'est assez difficile à obtenir actuellement. Il ne faut pas juger un ouvrage uniquement parce-qu'il y a quelques fautes d'orthographe, à la fin d'ailleurs. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Fradet, Ferdel, Messieurs Vigny, Joulaud, Augusto-Vaz, Benoist, Mermet, qui votent contre,

ACCEPTE les termes de la convention entre la ville d'Annemasse et la MJC Sud dans le cadre du projet « Mémoire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

36| Convention entre la ville d'Annemasse et l'association FBI Prod. dans le cadre des conseils consultatifs – projet « Ensemble »

Rapporteur : Monsieur Minchella

Les Conseils Consultatifs sont un des dispositifs de la « charte de la participation ». Ils servent de support à une émission de radio intitulée « Ensemble »

Des jeunes, en lien avec FBI Prod et « Radio'Magny » s'appuient sur les thématiques abordées au sein des trois Conseils Consultatifs pour réaliser un débat diffusé sur les ondes radio.

Ce projet favorise les liens intergénérationnels (lycéens et membres des conseils) et permet aux jeunes de comprendre et participer à la vie de la cité.

La convention, d'une durée de deux ans, est proposée au vote du Conseil Municipal. Elle prévoit une participation financière de la Ville d'un montant de 3 000 € pour les années 2011 et 2012.

Monsieur Mermet : *« Ça rejoint les propos que j'avais tenu au début de ce conseil municipal, nous avons tout de même quelques craintes en ce qui concerne l'objet final. On parle d'inviter des collèges élus, je crains que l'opposition soit écartée de ces débats, et dans ces conditions, nous ne pouvons pas nous associer à cette demande, sauf si vous nous garantissiez que les élus de l'opposition seraient aussi appelés à s'exprimer dans ces fameux débats animés par les journalistes radio. »*

Monsieur le Maire : *« J'aimerai bien, il n'y a plus la presse, est-ce qu'on pourrait terminer ce conseil municipal dans une ambiance de confiance politique un peu grande et que cette parano, sur le fait que là, d'un seul coup, l'opposition est brimée dans cette ville et que nous sommes d'affreux staliniens. Si on pouvait avoir un peu plus confiance, peut-être que ça permettrai de mieux avancer ensemble dans l'intérêt des annemassiens. »*

Monsieur Minchella : *« D'abord, cette remarque qui arrive ce soir aurait dû arriver il y a très longtemps parce-que c'est la quatrième année d'existence des conseils consultatifs. Vous auriez dû vous en rendre compte plus tôt. Je continue, juste pour dire que, quand on parle de collèges élus, il s'agit d'élections faites par les gens qui participent aux conseils consultatifs, ils élisent les gens qui vont participer. On se réunit au départ avec les gens intéressés, et on élit le collège des habitants, le collège des acteurs socio-économiques et le collège des élus de la ville. Effectivement, il y a trois élus de ce conseil municipal qui siègent à chacun des conseils consultatifs. Après, la règle du jeu est fixée comme cela. Elle est acceptée et formalisée par les participants du conseil consultatif. Si je peux me permettre, pour finir cette discussion, ce n'est pas un scoop que dans une démocratie, les majorités ont un peu plus de moyens que les minorités, c'est comme cela. Ce n'est pas nous qui avons inventé ces règles, elles existent. C'est la démocratie qui est organisée comme cela, nous la respectons. Nous avons mis en place un outil démocratique auquel des habitants ont adhéré, c'est terminé. »*

Monsieur Mermet : *« Je ne conteste pas le fait que la majorité ait plus de moyens, vous savez très bien qu'au niveau national, le temps de parole, c'est 1/3 pour le gouvernement, 1/3 pour l'opposition, 1/3 pour la majorité, ce qui fait donc en réalité 2/3 pour la majorité et 1/3 pour l'opposition. »*

Monsieur le Maire : *« Ce n'est pas le cas dans cette assemblée. »*

Monsieur Mermet : *« Ce n'est pas le cas dans cette assemblée, dans cette assemblée, tout le monde dit ce qu'il veut, y compris au Parlement. Si vous voulez, ce que dit Monsieur Minchella confirme notre inquiétude, que vous avez plus de possibilités, plus de moyens, je suis d'accord, mais vous devez tout de même reconnaître que les moyens réservés à l'opposition, notamment en termes de budget et en termes d'expression, sont quasiment nuls. C'est peut-être une règle mais on peut la regretter. Peut-être qu'un jour vous serez dans l'opposition et vous serez heureux à ce moment là si on vous donne les moyens de pouvoir vous expliquer. C'est la raison pour laquelle nous voterons contre. »*

Monsieur le Maire : *« Très bien, nous avons entendu vos protestations, vos remarques, depuis le début de ce conseil, elles seront enregistrées dans le procès-verbal. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Fradet, Ferdel, Messieurs Vigny, Joulaud, Augusto-Vaz, Benoist, Mermet, qui votent contre,

ACCEPTE les termes de la convention entre la ville d'Annemasse et l'association FBI Prod. dans le cadre des conseils consultatifs – projet « Ensemble »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

37| Versement d'une subvention au titre du soutien logistique aux associations – association des « Concerts du Conservatoire de Musique d'Annemasse » – annule et remplace la délibération du 21 avril 2011

Rapporteur : Madame Derôme

Les membres de cette association se mobilisent régulièrement autour du festival du livre jeunesse. Dans le cadre du Festival 2011, ils proposent une exposition évolutive et originale intitulée « DES CRIS ».

L'exposition est conçue comme un parcours dans une spirale, rappelant parfois le « cri ». La spirale est composée de 25 tissus transparents de 120 X 220 cm sur lesquels sont imprimés à hauteurs variables des dessins de bouches, exprimant différentes sortes de cris : joie, bonheur, détresse, horreur, surprise, etc.

Les tissus sont suspendus et donnent un côté mouvant à la spirale. Leur transparence permet au visiteur de voir les deux faces du tissu.

Cette exposition sera sonorisée par l'atelier MAO du conservatoire de musique, accompagnant le visiteur, comme une vague mouvante de cris. En tournant sur lui-même, le visiteur de retrouvera au centre de la spirale et sera « pris » par les images et les sons.

Cette exposition, installée sous chapiteau dans le Parc Montessuit, sera ouverte aux enfants de la ville. La bibliothèque jeunesse du Perrier, très investie dans ce projet, accompagnera des groupes d'enfants du Perrier pour participer activement à cette exposition.

L'exposition servira également de support ludique pour les enfants qui devront retrouver des dessins de « cris », supports à des jeux de mots : cris-sons, cris-yons, cris-vains, etc. Ces jeux de mots seront imprimés sur des tee-shirts destinés aux enfants. Le montant total de l'exposition originale « des cris » s'élève à 5 650 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 avril 2011.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Fradet, Ferdel, Messieurs Vigny, Joulaud, Augusto-Vaz, Benoist, Mermet, qui votent contre,

Monsieur le Maire : *« Vous êtes contre celle là ? D'accord, vous ne voyez pas l'intérêt de crier. Laissons, laissons. »*

Madame Derôme : *« Vous n'êtes pas allés au festival du Livre Jeunesse. C'est dommage pour vous. »*

Monsieur le Maire : *« Vous n'avez pas vu les milliers de jeunes qui ont participé à cela? Vous assumez, c'est votre droit. Vous me permettrez de dire, en conclusion, que je trouve vos votes très politiques. Merci de votre travail. Je vous appelle quand même à participer aux Musical'été, c'est dès demain soir au parc de la Fantasia. Vous verrez où va l'argent dans ce cas là. »*

ACCEPTE de verser à l'association « Les Concerts du Conservatoire de Musique », pour l'année 2011, une subvention de 1 500 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Prévisionnel 2011, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire **Le Secrétaire de séance,**